Projet minier Marban

Mise à jour de la description initiale du projet

Octobre 2026

TABLE DES MATIÈRES

1 RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR 4

2 ACTIVITÉS DE MOBILISATION 4
2.1 Démarche de consultation 4
2.2 Principales préoccupations 5

3 ACTIVITÉS DE MOBILISATION AUPRÈS DES PEUPLES AUTOCHTONES 6
3.1 Démarche de consultation 6
3.2 Principales préoccupations 7

4 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET 8
4.1 Description de l'emplacement projeté 8
4.2 Principales infrastructures, structures et ouvrages permanents 9
4.3 Ressources et réserves minérales 12
4.4 Opérations minières 12
4.4.1 Extraction du minerai 12
4.4.2 Transport du minerai par camions 12
4.4.3 Traitement du minerai 13
4.4.4 Gestion du mort-terrain, du minerai et des stériles 13
4.5 Gestion et traitement des eaux 14
4.5.1 Eaux minières 14
4.5.2 Approvisionnement en eau 15
4.5.3 Eaux usées domestiques 15
4.6 Réaménagement et restauration du site 15
4.7 Calendrier de réalisation 15

5 EFFETS POTENTIELS DU PROJET 17
5.1 Modifications apportées au projet Marban 17
5.2 Changements sur les composantes de l'environnement 18
5.3 Changements sur les peuples autochtones 20
5.4 Changements aux conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones 22

ANNEXE 24

ANNEXE – Réponses au sommaire des questions de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada

PRÉAMBULE

En décembre 2022, Minière O3 a déposé auprès de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) une description initiale du projet minier aurifère Marban conformément aux exigences de la Loi sur l'évaluation d'impact.

En mars 2025, Mines Agnico Eagle Limitée (ci-après Agnico Eagle) a fait l'acquisition de Minière O3 et est ainsi devenue le promoteur du projet minier Marban. À la suite de cette acquisition, Agnico Eagle a réalisé plusieurs études techniques visant à optimiser le projet. Les modifications les plus significatives apportées au projet Marban incluent :

- la révision de la conception minière afin de privilégier l'exploitation d'une seule fosse à ciel ouvert ;
- le retrait de la déviation du ruisseau Keriens de la configuration du projet ;
- le transport du minerai extrait vers les installations existantes du complexe minier Canadian Malartic ;
- le traitement du minerai et la gestion des résidus miniers au complexe miner Canadian Malartic, éliminant ainsi le besoin d'une usine de traitement du minerai et d'une installation d'entreposage des résidus miniers sur le site de Marban.

Dans une lettre datée du 5 mai 2026, l'AEIC a demandé à Agnico Eagle de soumettre un document addenda présentant les modifications apportées au projet depuis le dépôt de la description initiale de projet ainsi que les informations complémentaires nécessaires à la poursuite du processus fédéral et à la décision de l'AEIC quant à la nécessité de réaliser une évaluation d'impact.

Le présent document constitue une mise à jour de la description initiale du projet. Sauf indication contraire, les éléments de la description initiale de projet déposée en 2022 qui sont demeurés inchangés ne sont pas repris en détail, l'objectif étant de présenter les principales modifications apportées au projet et de répondre aux demandes d'information ciblées par l'AEIC. Les réponses au sommaire des questions publié par l'AEIC le 6 janvier 2023 sont présentées en annexe.

1 RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR

Promoteur	Mines Agnico Eagle Limitée
Adresse	1041, rue Royale Malartic, Québec J0Y 1Z0
Représentant principal	Nathalie Tremblay Directrice Environnement, Québec
Contact	Téléphone : 819-757-2225, poste 3425 Courriel : rcommunautaires@agnicoeagle.com Site internet : https://malartic.agnicoeagle.com/fr/projet-minier-marban/

2 ACTIVITÉS DE MOBILISATION

2.1 Démarche de consultation

La démarche de consultation vise à maintenir un dialogue continu avec les parties prenantes locales et régionales, à les informer de l'évolution du projet ainsi qu'à recueillir leurs préoccupations et commentaires. La démarche repose sur les principes de transparence, d'accessibilité de l'information, de maintien de relations de confiance avec les communautés voisines et de création d'occasions d'échange.

Les activités de consultation visent notamment les résidents du quartier Dubuisson de la ville de Val-d'Or et Malartic, les représentants municipaux, les organismes du milieu, les utilisateurs du territoire, les communautés autochtones, les organismes environnementaux ainsi que toute personne intéressée par le projet. Afin d'assurer une communication continue, Agnico Eagle utilise différents moyens de communication déjà en place au complexe Canadian Malartic, notamment les bureaux de relations avec la communauté situés à Malartic et Dubuisson, le site Internet du projet, les réseaux sociaux, les bulletins d'information, les rencontres d'information ainsi que divers outils permettant de recueillir les questions et préoccupations du public.

Depuis l'acquisition du projet en 2025, Agnico Eagle a maintenu le Groupe de travail Marban, mis en place à l'étape préliminaire du projet, à titre de mécanisme privilégié d'échange avec le milieu. Ce groupe réunit notamment des représentants du voisinage, du milieu municipal, du secteur socioéconomique, du milieu environnemental, du milieu communautaire et du secteur de l'éducation. Des rencontres périodiques permettent de présenter l'avancement des études et du

projet, de discuter des enjeux soulevés par les participants et d'obtenir leurs commentaires sur les différentes composantes du projet[1].

Agnico Eagle a également entrepris une série de communications visant à informer les principales parties prenantes des changements apportés au projet. Des rencontres ont notamment été réalisées auprès des représentants municipaux de Val-d'Or et de Malartic, du Groupe de travail Marban ainsi que des communautés autochtones concernées. Un mémo d'information a également été distribué à plus de 450 résidents du secteur Dubuisson. En complément, Agnico Eagle a développé une section dédiée au projet Marban sur les plateformes de communication du complexe Canadian Malartic, incluant un site Internet et des outils d'information destinés au public.

2.2 Principales préoccupations

Les activités de consultation réalisées à ce jour ont permis de documenter plusieurs préoccupations concernant le projet Marban. Les enjeux soulevés concernent principalement :

- la protection des eaux souterraines et des puits résidentiels : les effets potentiels du dénoyage de la fosse sur les niveaux d'eau et la qualité de l'eau souterraine ainsi que les résultats des études hydrogéologiques sont questionnés. Des intervenants ont également manifesté un intérêt pour les programmes de suivi des puits et les mesures qui pourraient être mises en place afin de protéger les sources d'approvisionnement en eau potable.
- les nuisances potentielles associées aux activités minières : les préoccupations portent notamment sur le bruit, les émissions de poussières, les vibrations, la circulation des camions, le transport du minerai vers le complexe Canadian Malartic et les modifications projetées au réseau routier, incluant le réaménagement du chemin Gervais.
- la protection des milieux naturels : l'importance de minimiser les impacts sur l'esker, les cours d'eau, les habitats du poisson, les milieux humides et les autres composantes écologiques du territoire susceptibles d'être affectées par le projet.
- la conciliation des usages du territoire : les activités récréatives, les camps de chasse, les sentiers de motoneige et de VTT ainsi que les autres usages du territoire ont été identifiés comme des éléments à considérer dans la conception du projet. Des intervenants ont exprimé leur satisfaction à l'égard de la configuration révisée du projet, notamment en raison du retrait de la déviation du ruisseau Keriens et de la

[1] Les comptes rendus des rencontres du Groupe de travail Marban sont disponibles sur la page Web du projet à l'adresse : https://malartic.agnicoeagle.com/fr/projet-minier-marban/

réduction de l'empreinte associée à certaines infrastructures prévues dans la configuration initiale.

Enfin, les échanges ont mis en évidence l'importance accordée à la transparence, à la diffusion des résultats des études environnementales et au maintien d'un dialogue continu avec les parties prenantes tout au long de l'élaboration du projet. Les préoccupations recueillies dans le cadre des activités d'information et de consultation continueront d'être prises en considération dans le développement du projet et dans l'évaluation de ses effets potentiels

3 ACTIVITÉS DE MOBILISATION AUPRÈS DES PEUPLES AUTOCHTONES

3.1 Démarche de consultation

Agnico Eagle poursuit les démarches d'information, de consultation et de mobilisation auprès des communautés autochtones susceptibles d'être concernées par le projet Marban. Ces démarches visent à maintenir un dialogue continu, transparent et respectueux avec les communautés, à partager l'information relative à l'évolution du projet, à recueillir les préoccupations, commentaires et attentes des communautés et à favoriser leur participation significative tout au long du processus d'évaluation environnementale. Cette approche s'inscrit dans les engagements de l'entreprise en matière de respect du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) ainsi que dans sa volonté de développer les projets en tenant compte des droits, des intérêts, des préoccupations et des savoirs autochtones.

Dans le cadre du projet Marban, les démarches d'information, de consultation et de mobilisation ont été entreprises auprès des communautés autochtones suivantes :

- le Conseil de la Première Nation Abitibiwinni (Pikogan) ;
- la Nation anishnabe du Lac Simon ;
- la Communauté anicinabe de Kitcisakik ;
- la Long Point First Nation (Winneway).

Depuis 2025, différentes activités d'information et de consultation ont été réalisées. Un premier partage d'information a été effectué à la suite de l'acquisition du projet afin d'annoncer le changement de promoteur et de réitérer la volonté d'Agnico Eagle de poursuivre les échanges avec les communautés concernées. Par la suite, des rencontres de mise à jour ont été réalisées dans le cadre du comité de mise en œuvre de l'entente Canadian Malartic. Ces rencontres ont permis de présenter l'avancement du projet, les études en cours ainsi que les principaux changements apportés depuis le dépôt de la description initiale du projet. Elles constituent également des forums privilégiés pour recueillir les commentaires, préoccupations et attentes des communautés.

Les échanges avec les communautés autochtones se poursuivront tout au long de l'élaboration du projet et de l'étude d'impact afin de favoriser la prise en compte des connaissances, des préoccupations et des attentes des communautés dans l'identification des enjeux, l'évaluation des impacts ainsi que l'élaboration des mesures d'atténuation et de suivi. Les modalités de participation se veulent adaptées aux réalités, aux mécanismes de gouvernance et aux capacités de chaque communauté afin de favoriser une participation adéquate et éclairée au processus d'évaluation environnementale du projet.

3.2 Principales préoccupations

Les échanges réalisés à ce jour ont permis d'identifier des préoccupations concernant la protection des ressources en eau : notamment les effets potentiels du projet sur les eaux souterraines, les cours d'eau, les plans d'eau et les habitats aquatiques valorisés dans le cadre des activités traditionnelles. Des préoccupations ont été soulevées concernant les effets potentiels du projet sur l'esker présent et sur l'approvisionnement en eau.

Les échanges mettent également en évidence l'importance accordée à la poursuite des consultations, à la prise en compte des connaissances autochtones dans l'évaluation du projet, au maintien d'une relation de confiance avec le promoteur ainsi qu'à la participation des communautés aux différentes étapes du processus d'évaluation environnementale.

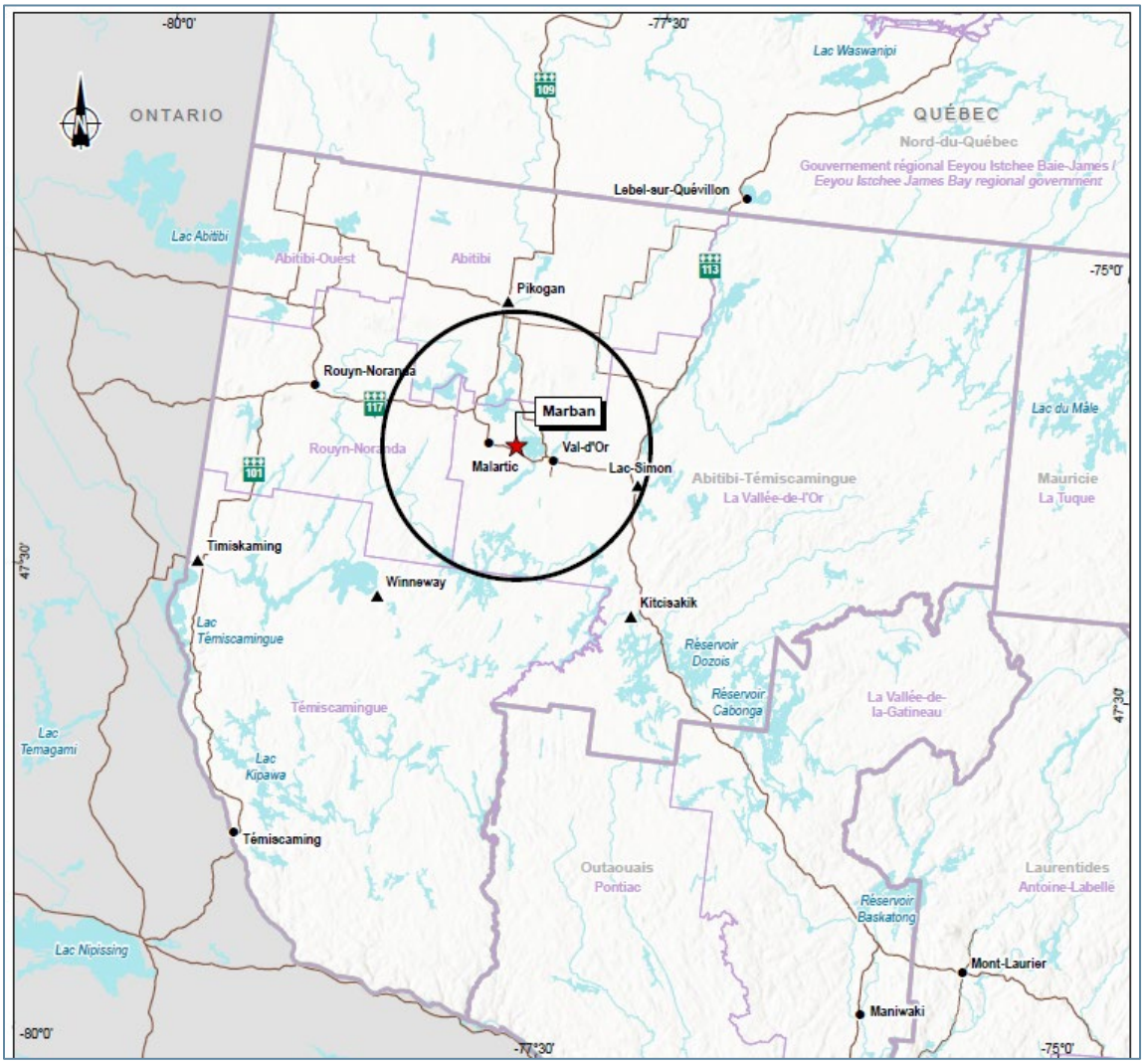
4 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

4.1 Description de l'emplacement projeté

Le projet Marban est un projet de mine aurifère à ciel ouvert prévue dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue (Carte 1). La propriété minière est localisée dans les municipalités de Val-d'Or (secteur Dubuisson) et de Malartic, à quelque 15 km au nord-ouest du centre-ville de Val-d'Or et à environ 1 km au nord-ouest du périmètre d'urbanisation du secteur Dubuisson.

Le centroïde géographique du projet Marban est défini par les coordonnées géographiques (NAD83 / UTM Zone 18) : 48,137067°N ; 77,979190°W.

Carte 1 Localisation du projet



Les infrastructures du projet Marban seront aménagées sur des terrains de tenure mixte comprenant des propriétés privées, municipales et des terres du domaine de l'État. Depuis l'acquisition du projet en 2025, Agnico Eagle détient l'ensemble des titres miniers visés par le projet.

Bien que certaines composantes du projet aient été reconfigurées ou relocalisées à l'intérieur de la zone du projet, aucun changement significatif n'est survenu quant à l'emplacement du projet. La proximité du projet avec les communautés les plus susceptibles d'être concernées, les communautés autochtones ou la proximité de territoire domanial sont inchangées[2]. Les démarches de consultation et de mobilisation auprès des communautés autochtones concernées se poursuivent (Section 3) afin de documenter les usages du territoire et de tenir compte des préoccupations soulevées dans le cadre du développement du projet.

4.2 Principales infrastructures, structures et ouvrages permanents

Les principales infrastructures du projet incluent :

- Une fosse à ciel ouvert ;
- Des aires d'accumulation destinées à la mise en pile du minerai de basse teneur, l'entreposage des stériles miniers, du mort terrain et de la terre végétale ;
- Des infrastructures de gestion des eaux, incluant des fossés, des bassins de collecte, un système de traitement des eaux, des installations de pompage, une conduite d'effluent ainsi qu'un point de rejet dans le lac de Montigny ;
- Une route privée de transport d'environ 12 km afin d'acheminer le minerai de Marban à l'usine de traitement du minerai du complexe Canadian Malartic, des ouvrages de franchissement au-dessus de la route 117 et de la voie ferrée du Canadien National, ainsi que des voies auxiliaires permettant l'accès des employés et entrepreneurs au site Marban depuis la route 117 ;
- Des infrastructures de surface connexes (bâtiment de services, atelier d'entretien, aire de stationnement, réservoirs d'entreposage de carburant, entrepôts, etc.).

Le projet ne prévoit pas la construction d'une installation de traitement du minerai, ni d'infrastructures de gestion des résidus miniers sur le site de Marban. Le minerai extrait de la fosse sera transporté par camions au complexe Canadian Malartic pour y être traité. Pour ce faire,

[2] Section 13.D – Proximité des communautés locales. Section 13.E – Proximité des communautés autochtones. Section 13.F – Proximité de territoire domanial. Minière O3, Novembre 2022. Projet minier Marban Ingénierie. Description initiale de projet. Version finale. 84 pages et annexes. En ligne : https://iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p84117/145672F.pdf

les équipements mobiles actuellement utilisés à la mine Canadian Malartic seront réutilisés pour les opérations de la mine Marban. Les résidus générés seront également gérés au sein des infrastructures du complexe.

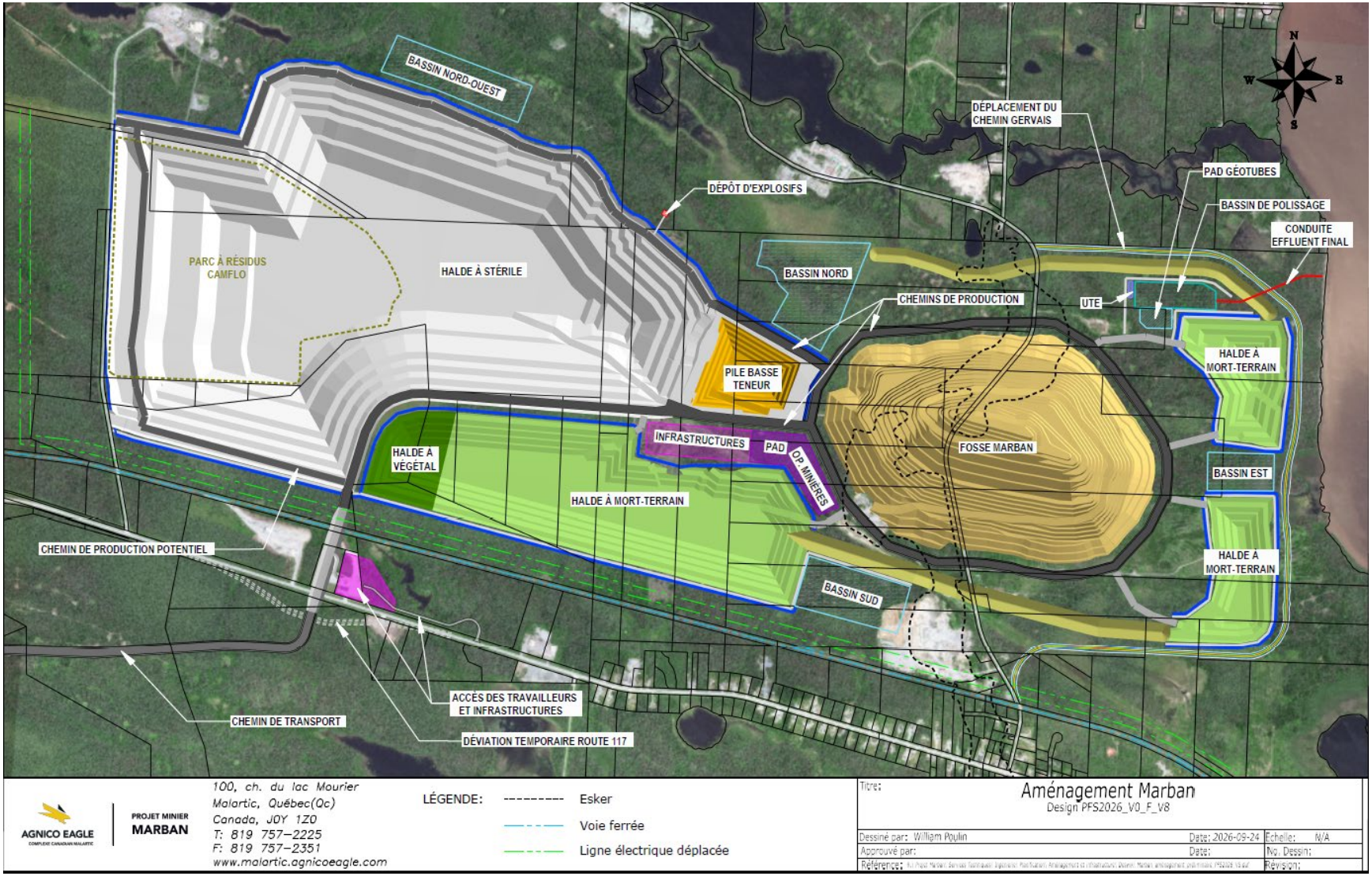
L'accès au site du projet pour les employés et entrepreneurs se fera par la route provinciale 117. La voie ferrée du Canadien National traverse la propriété de Marban, parallèlement à la route 117. Une route publique existante (chemin Gervais) traverse actuellement l'empreinte de la mine projetée. Un nouvel alignement de cette route, d'environ 4 km de long, sera construit à l'est du site du projet afin de maintenir l'accès aux résidents.

Une ligne de transport d'électricité de 120 kV d'Hydro-Québec traverse actuellement le secteur des infrastructures minières projetées. Afin de permettre la réalisation du projet, cette ligne est prévue être relocalisée afin de faciliter les opérations sur le site. Les travaux de relocalisation seront sous la responsabilité d'Hydro-Québec, y compris les demandes de permis et autorisations.

Certaines infrastructures temporaires seront requises durant les phases de construction et de préproduction, notamment des chemins d'accès, des roulottes de chantier, des aires temporaires d'entreposage de matériaux et d'équipements, des installations sanitaires temporaires ainsi que des ouvrages temporaires de gestion des eaux lorsque requis. Ces infrastructures seront démantelées lorsque les travaux pour lesquels elles ont été aménagées seront complétés. Aucun camp de travailleurs n'est actuellement prévu dans le cadre du projet.

L'aménagement global du site est présenté à la Carte 2. Il est à noter que l'aménagement présenté ci-après représente l'aménagement préliminaire envisagé à ce jour. Suivant les études et modélisations en cours, la configuration des aménagements prévus pourrait diverger de l'aménagement qui sera présenté dans l'étude d'impact.

Carte 2 Plan préliminaire des infrastructures projetées



4.3 Ressources et réserves minérales

Une mise à jour de l'étude de préfaisabilité est en cours afin d'intégrer les plus récentes informations techniques et d'actualiser, au besoin, les estimations de ressources minérales, de réserves minérales et les paramètres de conception du projet. Les résultats de cette mise à jour serviront à préciser les bases techniques et économiques qui soutiendront les prochaines étapes de développement et la préparation de l'étude d'impact du projet. L'étude d'impact qui sera déposée présentera une étude de préfaisabilité[3].

4.4 Opérations minières

4.4.1 Extraction du minerai

L'exploitation du gisement Marban se fera au moyen d'une fosse à ciel ouvert exploitée selon des méthodes conventionnelles. Les opérations minières devraient s'échelonner sur environ neuf années de production, précédées d'une période de construction et de préproduction d'environ deux années. Les activités minières seront réalisées à l'aide d'équipements miniers conventionnels tels que des pelles hydrauliques, pelles électriques, foreuses, chargeuses, bouteurs, etc. Les équipements actuellement utilisés au complexe Canadian Malartic seront utilisés à Marban suivant la fin de l'exploitation des fosses à Canadian Malartic prévue en 2029.

Au total, environ 86 Mt de minerai et 308 Mt de stériles seront extraits sur toute la durée de vie du projet. Le taux d'extraction maximal de minerai pourrait atteindre jusqu'à environ 23 300 t/j durant les années de pointe de l'exploitation.

4.4.2 Transport du minerai par camions

Le minerai extrait de la fosse sera transporté par camions depuis les zones de chargement jusqu'à l'aire d'entreposage temporaire du minerai ou directement au complexe Canadian Malartic pour y être traité. Les activités de transport du minerai seront réalisées en continu pendant la période d'exploitation de la mine au moyen de camions de transport minier dont la capacité nominale maximale est de 240 tonnes. Selon les estimations à ce jour, le transport du minerai pourrait représenter jusqu'à environ neuf passages de camions par heure.

Le transport s'effectuera via un chemin de production privé d'environ 13 km reliant le site Marban au complexe Canadian Malartic. Cette infrastructure comprendra des ouvrages de franchissement permettant de traverser les infrastructures de transport existantes, soit la route 117 et la voie

[3] En raison de son statut d'émetteur-producteur, Agnico Eagle n'est pas tenue de produire une étude de faisabilité pour le dépôt de l'étude d'impact. L'étude d'impact qui sera déposée comportera une étude de préfaisabilité.

ferrée du Canadien National. À ce stade-ci de l'avancement du projet, des ponts étagés sont prévus être construits.

4.4.3 Traitement du minerai

Aucune usine de traitement du minerai ne sera aménagée sur le site du projet Marban. Le minerai extrait sera transporté au complexe Canadian Malartic, où il sera traité dans les installations existantes. Les études réalisées à ce jour indiquent que le minerai de Marban présente des caractéristiques métallurgiques compatibles avec les installations de traitement existantes et qu'aucune modification majeure de l'usine ne serait nécessaire pour le traitement du minerai de Marban.

Les résidus miniers générés par le traitement du minerai de Marban seront gérés dans les installations existantes du complexe minier, conformément aux autorisations en vigueur. Par conséquent, aucune installation d'entreposage des résidus miniers ne sera requise sur le site du projet Marban.

4.4.4 Gestion du mort-terrain, du minerai et des stériles

Gestion du mort-terrain :

Le mort-terrain et la terre végétale qui seront récupérés au cours des travaux de préparation du site et de l'exploitation minière seront entreposés séparément dans des aires d'entreposage dédiées. Ces matériaux seront gérés de manière sélective en fonction de leurs propriétés physiques de façon à favoriser leur réutilisation, notamment pour les travaux de construction de certaines infrastructures, de restauration progressive et de fermeture du site.

Les aires d'accumulation de mort-terrain seront aménagées au sud et à l'est du site pour l'entreposage de ces volumes (Carte 2). Ces aires serviront également de murs coupe-son et d'écrans visuels.

Le mort-terrain excédentaire aux besoins de construction, restauration et fermeture de Marban sera mis à la disposition des autres installations d'Agnico Eagle pour des besoins de construction, restauration et fermeture.

Gestion du minerai

Le minerai extrait de la fosse sera acheminé soit directement vers le complexe Canadian Malartic pour y être traité, ou vers l'aire d'entreposage du minerai à basse teneur. L'entreposage temporaire de ce minerai permettra d'optimiser l'exploitation de la ressource et l'alimentation de l'usine de traitement. Les modalités de gestion et d'entreposage tiendront compte des caractéristiques géochimiques du minerai ainsi que des exigences de gestion des eaux du projet.

Gestion des stériles

Les stériles miniers générés par l'exploitation de la fosse Marban seront entreposés dans une halde à stériles aménagée à l'ouest de la fosse (Carte 2). Cette halde se prolongera sur le parc à résidus Camflo, un secteur déjà perturbé par des activités minières antérieures, permettant ainsi de limiter l'empiètement sur les milieux naturels et de réduire l'empreinte globale du projet.

La halde à stériles sera conçue de manière à assurer sa stabilité à long terme et à permettre une gestion adéquate des eaux de ruissellement. La conception détaillée de la halde tiendra également compte des infrastructures avoisinantes, notamment les installations de Camflo, la ligne de transport d'électricité d'Hydro-Québec et le corridor ferroviaire du CN.

Les stériles feront l'objet d'une caractérisation géochimique afin de confirmer leurs propriétés et d'établir les modalités d'entreposage et de gestion appropriées. Selon les résultats de la caractérisation géochimique, les matériaux compatibles avec un usage en construction pourraient être utilisés pour la construction des infrastructures du projet. Les stériles pourraient également être disponibles pour des besoins en construction dans les différentes opérations d'Agnico Eagle.

4.5 Gestion et traitement des eaux

4.5.1 Eaux minières

Les eaux minières du projet Marban comprendront les eaux d'exhaure de la fosse, les eaux de contact associées aux haldes à stériles, aux aires d'entreposage du minerai et du mort-terrain ainsi que les eaux de ruissellement provenant des aires d'exploitation. Ces eaux seront recueillies par un réseau intégré de fossés et de bassins de collecte permettant de capter, de canaliser et contrôler ces eaux sur l'ensemble du site (Carte 2). Les eaux naturelles non affectées seront, lorsque possible, détournées en amont des infrastructures minières afin de réduire les volumes d'eau à gérer.

Les eaux seront acheminées vers les infrastructures de gestion et de traitement des eaux avant leur rejet dans l'environnement. Les eaux qui nécessitent un traitement seront acheminées vers l'unité mobile de traitement des eaux et les géotubes, tandis que les eaux qui ne nécessitent pas de traitement seront dirigées directement vers le bassin de polissage. À la sortie de l'usine de traitement et des géotubes, l'effluent sera déversé dans un bassin de polissage permettant de contrôler la qualité de l'eau et d'assurer une gestion adéquate des débits avant rejet dans la conduite de l'effluent final.

Selon le scénario de conception actuellement privilégié, l'effluent final serait rejeté dans le lac de Montigny à même une conduite reliant la sortie du bassin de polissage au lac de Montigny. Il est également envisagé que la conduite soit partiellement enfouie entre le futur chemin Gervais et le lac de Montigny et que celle-ci soit submergée dans le lac. L'emplacement définitif du point de rejet ainsi que la submersion de la conduite de l'effluent final demeurent toutefois à confirmer à la lumière des études techniques, hydrologiques et environnementales. L'effluent rejeté devra respecter les exigences réglementaires applicables, notamment celles de la Directive 019 sur l'industrie minière et du Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants (REMMMD). Des objectifs environnementaux de rejet (OER) propres au projet seront également établis dans le cadre du processus d'autorisation gouvernementale afin d'assurer la protection du milieu récepteur.

La construction et l'exploitation de la fosse nécessiteront de mettre en place un système de dénoyage afin d'assurer la stabilité des excavations dans les dépôts meubles et des pentes de la fosse. Selon le concept actuellement à l'étude, le dénoyage serait réalisé au moyen d'un réseau de puits de pompage aménagés autour de la fosse. Les eaux souterraines interceptées seraient captées et gérées de façon contrôlée pendant les phases de construction et d'exploitation. Le projet Marban recoupe une portion de l'esker de Vassan, lequel a été classé comme un aquifère de classe II et fait l'objet de travaux de caractérisation hydrogéologique détaillés depuis 2023. La

qualité des eaux souterraines captées fera l'objet d'un suivi et les eaux pompées seront gérées conformément aux exigences réglementaires applicables avant leur rejet ou leur réutilisation dans le cadre des opérations du projet.

4.5.2 Approvisionnement en eau

Les besoins en eau associés aux activités minières seront comblés à partir des eaux de contact et des eaux de ruissellement captées sur le site. Cette approche vise à maximiser la recirculation de l'eau disponible sur le site et à limiter les prélèvements dans le milieu naturel.

L'approvisionnement en eau pour les besoins de consommation humaine s'effectuera à partir de puits artésien ou d'une prise d'eau en surface. À ce jour, aucune usine de traitement en eau potable n'est prévue pour l'exploitation du projet Marban.

4.5.3 Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques générées par les installations de surface du projet, notamment les bâtiments administratifs, ateliers, salles de repos et installations sanitaires, seront recueillies et traitées au moyen d'un système de traitement des eaux usées conforme aux exigences réglementaires applicables. La conception du système sera déterminée lors des étapes ultérieures d'ingénierie en fonction des besoins réels du projet et du nombre de travailleurs présents sur le site.

4.6 Réaménagement et restauration du site

Dans la mesure du possible, une approche de restauration progressive sera privilégiée durant l'exploitation. Les sols organiques et les matériaux de recouvrement conservés lors du décapage seront réutilisés pour le reprofilage et la revégétalisation de la halde à stériles et des secteurs qui ne sont plus requis pour les activités minières.

À la fin des activités minières, les infrastructures inutilisées seront démantelées ou sécurisées selon leur vocation future. Selon le scénario actuellement retenu dans l'étude de préfaisabilité, la fosse minière pourrait être ennoyée graduellement à la fermeture du site. Toutefois, l'option de remblayage partiel ou complet de la fosse à l'aide de matériaux disponibles sur le site pourra également être évaluée au cours des étapes ultérieures du projet si les conditions techniques, environnementales et économiques le permettent. Les aires d'entreposage du mort-terrain et des stériles feront l'objet de travaux de restauration visant à assurer leur stabilité à long terme.

Un plan de réaménagement et de restauration sera élaboré conformément aux exigences réglementaires applicables et sera actualisé tout au long du projet. Les mesures de restauration finales tiendront compte des résultats des études détaillées, des exigences réglementaires en vigueur ainsi que des commentaires des parties prenantes. L'objectif recherché sera de laisser un site stable, sécuritaire et compatible avec les usages futurs du territoire.

4.7 Calendrier de réalisation

Les principales étapes de réalisation du projet sont résumées au Tableau 1. Il est à noter que la période visée et la durée des étapes pourraient varier en fonction de la date d'obtention des autorisations, des contraintes de construction ainsi que des possibles changements apportés au plan minier en cours d'exploitation. Les périodes ci-dessous sont présentées à titre indicatif.

Tableau 1 Principales étapes de réalisation du projet

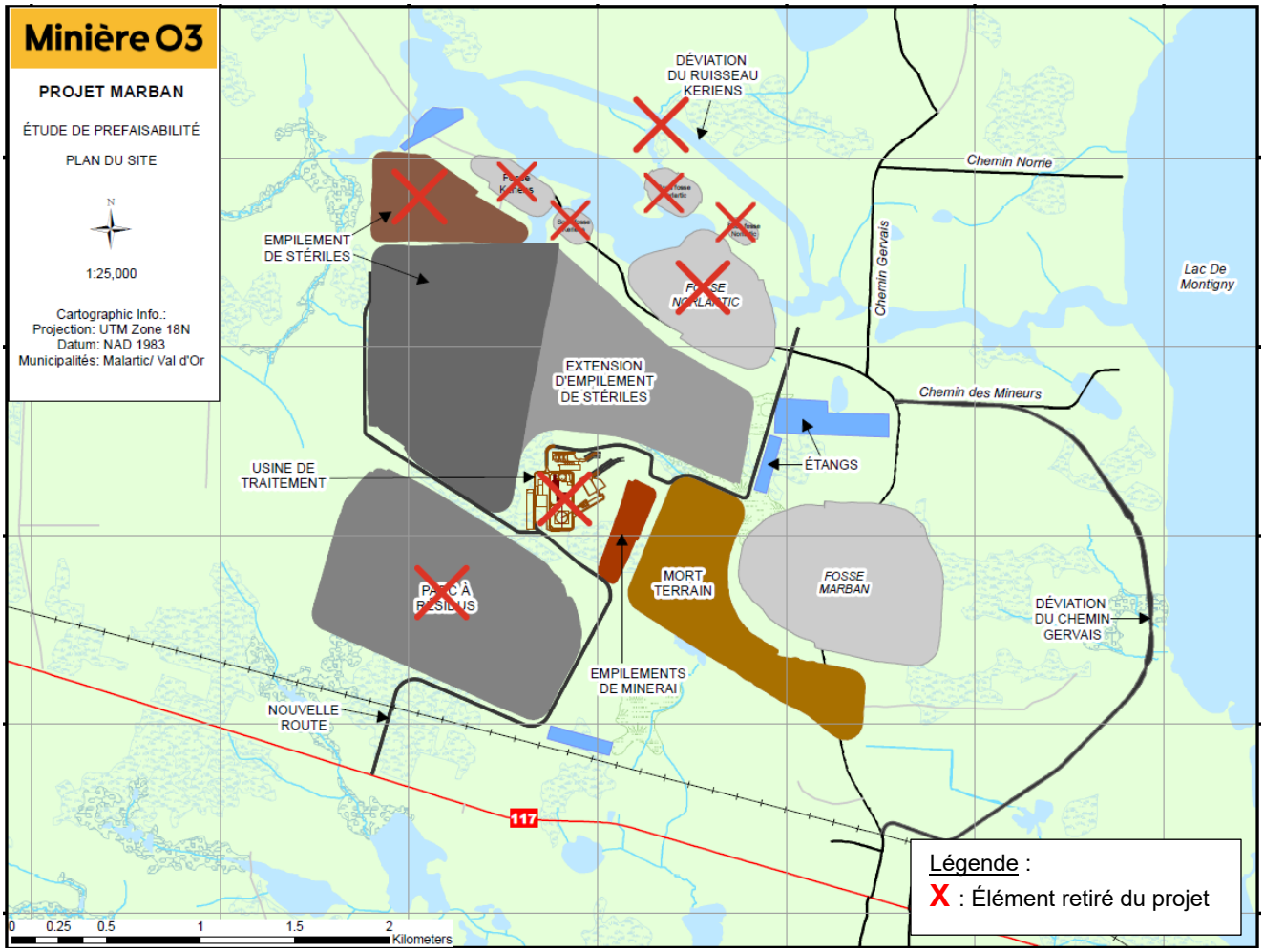
Étape de réalisation	Période
Dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement	Août 2027
Préparation de site et construction	2031 - 2032
Exploitation minière	2033 - 2042
Fermeture et restauration du site	2043 - 2044
Suivis post-fermeture	2043 - 2048

5 EFFETS POTENTIELS DU PROJET

5.1 Modifications apportées au projet Marban

Depuis le dépôt de la description initiale du projet (Minière O3, 2022)[4], plusieurs modifications ont été apportées au projet Marban à la suite des études techniques réalisées par Agnico Eagle. La Carte 3 présente l'aménagement proposé par Minière O3 dans la description initiale de projet de 2022. La configuration initiale prévoyait notamment plusieurs fosses, soit les fosses Marban, Keriens, Norlatic et leurs sous-fosses, une usine de traitement du minerai, un parc à résidus miniers, la déviation du ruisseau Keriens ainsi que différentes aires d'entreposage des matériaux.

Carte 3 Aménagement proposé par Minière O3 dans la description initiale de projet



Adapté de : Minière O3. Novembre 2022. Projet minier Marban Ingénierie. Description initiale de projet.

[4] Minière O3. Novembre 2022. Projet minier Marban Ingénierie. Description initiale de projet. Version finale. 84 pages et annexes. En ligne : https://iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p84117/145672F.pdf

L'aménagement actuellement privilégié prévoit plutôt l'exploitation d'une seule fosse à ciel ouvert, le retrait de la déviation du ruisseau Keriens, l'utilisation de l'empreinte du parc à résidus de Camflo pour la mise en pile de stériles, le transport et le traitement du minerai au complexe Canadian Malartic ainsi que la gestion des résidus miniers dans les infrastructures existantes de ce complexe.

Le Tableau 2 compare les principaux changements aux composantes du projet. Ces modifications s'accompagnent d'une évolution de l'empreinte globale du projet. Bien que certaines infrastructures aient été retirées, d'autres composantes ont vu leur configuration être revue. Les études d'ingénierie et de planification se poursuivent et permettront de préciser davantage l'étendue finale des infrastructures qui seront présentées dans le cadre de l'étude d'impact.

Tableau 2 Comparaison des principales composantes du projet

Composantes	Description initiale du projet (2022)	Mise à jour (2026)
Fosses	Fosses Marban, Keriens, Norlatic et sous-fosses	Une seule fosse (Marban)
Traitement du minerai	Oui, traitement au site Marban	Non, traitement de minerai à forfait au complexe Canadian Malartic
Parc à résidus	oui	non
Déviation du ruisseau Keriens	oui	non
Chemin de transport du minerai	non	oui
Traverses au-dessus du chemin de fer et de la route 117	non	oui

5.2 Changements sur les composantes de l'environnement

Les modifications apportées au projet depuis le dépôt de la description initiale de projet (Minière O3, 2022) ont entraîné la modification et/ou la réduction de certains impacts potentiels sur l'environnement. En conséquence, certaines composantes de l'environnement relevant de la compétence fédérale pourraient être affectées différemment de ce qui était anticipé dans la description initiale du projet.

Le Tableau 3 compare les changements potentiels aux composantes de l'environnement identifiées dans la description initiale de projet (Minière O3, 2022) et les changements potentiels modifiés avec la mise à jour du projet.

Tableau 3 Principaux changements potentiels sur les composantes de l'environnement

Source d'effet potentiel	Changements potentiels (Description initiale du projet)	Changements potentiels modifiés (Mise à jour du projet)
Poissons et leur habitat et espèces aquatiques en péril (espèce sauvage de poisson)*		
Phase construction : - Préparation du terrain (déboisement, décapage, excavation, dynamitage, etc) - Installation des infrastructures temporaires et permanentes (fondation, construction bâtiments, voies d'accès, etc) - Transport et circulation - Utilisation et entretien des équipements Phase exploitation : - Gestion du minerai et des stériles - Gestion et traitement des eaux - Présence d'infrastructures minières - Transport et circulation - Utilisation et entretien des équipements Phase fermeture : - Démantèlement - Réhabilitation et restauration du site - Transport et circulation	- Perturbation, dégradation et perte de l'habitat du poisson et de la faune benthique - Altération de la qualité de l'eau de surface (matières en suspension, déversement accidentel, effluents) - Modification du patron d'écoulement naturel des eaux de surface	- Réduction des pertes et perturbations directes d'habitats aquatiques initialement associées aux travaux de déviation du ruisseau Keriens - Élimination des effets potentiels associés à l'aménagement d'un parc à résidus sur le site Marban, incluant les empiètements directs sur l'habitat du poisson - Présence potentielle de traversées de cours d'eau associées aux infrastructures de transport, nécessitant des mesures de conception et d'atténuation appropriées. - Effets potentiels des aires d'entreposage sur les habitats aquatiques, notamment en lien avec les empiètements et les modifications au drainage et au ruissellement. Les effets seront évalués dans l'étude d'impact. - Effets potentiels associés au rejet de l'effluent minier dans le lac de Montigny.
Espèces aquatiques en péril (plante marine)*		
Aucun effet anticipé	- Non applicable	- Les effets seront évalués dans l'étude d'impact.
Oiseaux migrateurs* et espèces d'oiseaux migrateurs en péril		
Phase construction : - Installation et présence du chantier - Préparation du terrain (déboisement, décapage, excavation, dynamitage, etc)	- Perte et fragmentation d'habitats - Dérangement des populations - Risque de collisions ou de mortalité	- Réduction des pertes d'habitats terrestres et humides liés à l'implantation d'un parc à résidus. - Réduction des effets potentiels sur les habitats riverains et

Source d'effet potentiel	Changements potentiels (Description initiale du projet)	Changements potentiels modifiés (Mise à jour du projet)
- Installation infrastructures temporaires et permanentes (fondation, construction bâtiments et voies d'accès, etc) - Transport et circulation - Utilisation et entretien des équipements Phase exploitation : - Exploitation de la mine - Gestion du minerai et des stériles - Gestion et traitement eaux - Présence d'infrastructures minières - Transport et circulation - Utilisation et entretien des équipements Phase fermeture : - Démantèlement - Réhabilitation et restauration - Transport et circulation	- Altération de la qualité des habitats - Modification de la qualité de l'habitat en cas de déversement	humides associés au ruisseau Keriens - Déboisement et fragmentation localisés de l'habitat dans l'emprise de la route.

*Composantes de l'environnement relevant de la compétence législative du Parlement:
- les poissons et leur habitat au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les pêches*;
- les espèces aquatiques au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril*;
- les oiseaux migrateurs au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*)

5.3 Changements sur les peuples autochtones

Le Tableau 4 compare les répercussions potentielles sur les peuples autochtones identifiés dans la description initiale de projet (Minière O3, 2022) et les répercussions potentielles modifiées selon la mise à jour du projet.

Tableau 4 Principales répercussions potentielles sur les peuples autochtones

Sources d'effet potentiel	Répercussion potentielle (Description initiale du projet)	Répercussion potentielle modifiée (Mise à jour du projet)
Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles		
Phase construction : - Installation et présence du chantier - Préparation du terrain (déboisement, décapage, excavation, dynamitage, etc)	- Perte de lieux et de pratique des activités traditionnelles, s'il y a lieu	- Réduction des pertes et perturbations potentielles liées au retrait de la déviation du ruisseau Keriens, limitant les effets potentiels sur certains

Sources d'effet potentiel	Répercussion potentielle (Description initiale du projet)	Répercussion potentielle modifiée (Mise à jour du projet)
- Installation infrastructures temporaires et permanentes (fondation, construction bâtiments voies d'accès, etc) - Transport et circulation - Utilisation et entretien des équipements Phase exploitation : - Gestion du minerai et des stériles - Gestion et traitement eaux - Présence d'infrastructures minières - Transport et circulation Phase fermeture : - Démantèlement - Réhabilitation et restauration du site - Transport et circulation	- Perte d'un abri temporaire (camp de chasse) - Perturbation temporaire des activités traditionnelles, s'il y a lieu - Accroissement de la circulation des véhicules lourds et des travailleurs sur les routes locales et régionales et risque accru d'incidents routiers - Répercussions permanentes sur l'utilisation du sol par les communautés (changement dans la vocation du territoire)	secteurs utilisés pour les activités traditionnelles - Réduction de la circulation de véhicules lourds sur le réseau routier public en raison de la construction d'un chemin de transport du minerai privé et de l'absence d'une usine de traitement du minerai à Marban.
Patrimoine naturel et culturel		
Phase construction : - Installation et présence du chantier - Préparation du terrain (déboisement, décapage, excavation, dynamitage, etc) - Installation infrastructures temporaires et permanentes (fondation, construction bâtiments et voies d'accès, etc)	- Mise à jour de vestiges archéologiques - Perturbations potentielles des sites et lieux d'intérêt culturel, patrimonial et archéologique, s'il y a lieu	- Réduction du potentiel d'interaction avec certains secteurs sensibles en raison de la diminution de l'empreinte de certaines infrastructures du projet

Les effets potentiels résiduels demeurent principalement associés à l'occupation du territoire par les infrastructures minières, à la perte ou à la modification de certains habitats naturels utilisés dans le cadre des activités traditionnelles ainsi qu'aux changements dans les conditions d'accès et de déplacement sur le territoire. L'évaluation détaillée de ces effets sera réalisée dans le cadre de l'étude d'impact en tenant compte des informations recueillies auprès des communautés autochtones concernées, des études d'utilisation du territoire et des échanges tenus dans le cadre des activités de consultation et de mobilisation.

5.4 Changements aux conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones

Le Tableau 5 compare les changements potentiels sur les conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones identifiés dans la description initiale de projet (Minière O3,2022)[Erreur ! Signet non défini.] et les changements potentiels modifiés selon la mise à jour d u projet.

Tableau 5 Principaux changements potentiels sur les conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones

Sources d'effet potentiel	Changement potentiel (Description initiale du projet)	Changement potentiel modifié (Mise à jour du projet)
Conditions économiques		
Phase construction : - Achat de biens, services et matériaux - Préparation du terrain (déboisement, décapage, excavation, dynamitage, etc) - Construction des infrastructures minières - Main-d'œuvre Phase exploitation : - Achat de biens, services et matériaux - Main-d'oeuvre Phase fermeture : - Démantèlement - Réhabilitation et restauration du site - Main-d'oeuvre	- Opportunité d'affaires pour les entreprises régionales - Recettes fiscales - Création ou maintien d'emplois en région - En phase de fermeture, diminution de la demande pour des biens et de services et réduction progressive des effectifs de la mine	- Maintien des retombées économiques associées à l'exploitation du projet, notamment en matière d'emploi, de formation et d'occasions d'affaires pour les communautés autochtones et leurs entreprises
Conditions sociales		
Phase construction : - Installation et présence du chantier - Préparation du terrain (déboisement, décapage, excavation, dynamitage, etc) - Construction des infrastructures minières - Transport et circulation - Achat de biens, services et matériaux - Main-d'œuvre Phase exploitation :	- Changement des habitudes de chasse pour les utilisateurs du territoire - Modification de la dynamique familiale - Changement au niveau de la qualité de vie - Risque de tension entre les peuples autochtones et la population	- Réduction des perturbations liées aux usages du territoire en raison du retrait de la déviation du ruisseau Keriens et de la réduction de l'empreinte du projet modifié sur les milieux hydriques. - Réduction de certaines pressions potentielles associées à la présence et aux déplacements de nouveaux travailleurs, puisque le projet s'appuiera sur une main-

Sources d'effet potentiel	Changement potentiel (Description initiale du projet)	Changement potentiel modifié (Mise à jour du projet)
- Exploitation du gisement - Circulation et entretien de la machinerie Phase fermeture : - Démantèlement - Réhabilitation et restauration du site - Main-d'œuvre		d'œuvre déjà présente dans la région et actuellement associée au complexe Canadian Malartic.
Conditions sanitaires		
Phase construction : - Installation et présence du chantier - Préparation du terrain (déboisement, décapage, excavation, dynamitage, etc) - Construction des infrastructures minières - Transport et circulation - Achat de biens, services et matériaux - Main-d'œuvre Phase exploitation : - Exploitation du gisement - Gestion du minerai et des stériles - Gestion et traitement eaux - Transport et circulation - Achat de biens, services et matériaux - Main-d'oeuvre Phase fermeture : - Démantèlement - Réhabilitation et restauration du site	- Préoccupations quant aux risques de la santé humaine (poussière, qualité de l'eau et de l'eau souterraine, bruit, stress, etc.) - Diminution du sentiment de sécurité des usagers de la route et augmentation des risques d'accident - Difficulté d'intégration des travailleurs autochtones - Risque de tension entre les peuples autochtones et la population - En phase de fermeture, réutilisation et réappropriation du site de la mine (sentiment de réappropriation du territoire)	- Réduction de certains effets potentiels associés à la gestion des résidus miniers sur le site de Marban en raison de leur gestion dorénavant prévue au complexe minier Canadian Malartic.

ANNEXE

Projet miner Marban

Réponses au sommaire des questions de l’Agence d’évaluation d’impact du Canada

Octobre 2026

TABLE DES MATIÈRES

1 MISE EN CONTEXTE 3

2 RÉPONSES AU SOMMAIRE DES QUESTIONS – ÉLÉMENTS CIBLÉS 4

2.1 Eau de surface, eau potable et eau souterraine 4
2.2 Faune terrestre, flore, oiseaux et espèces en péril 4
2.3 Poisson et son habitat 6
2.4 Santé humaine et bien-être 7
2.5 Peuples autochtones 7
2.6 Navigation 8
2.7 Effets cumulatifs 8

3 RÉPONSES AU SOMMAIRE DES QUESTIONS 10

3.1 Description du projet 10
3.2 Raison d'être du projet, nécessité du projet et solutions de rechange pour réaliser le projet 16
3.3 Qualité de l'air 18
3.4 Eau de surface, eau potable et eau souterraine 19
3.5 Milieux humides et hydriques 21
3.6 Faune terrestre, flore, oiseaux et espèces en péril 21
3.7 Poisson et habitat du poisson 24
3.8 Santé humaine et bien-être 25
3.9 Conditions sociales et économiques 30
3.10 Groupes de populations vulnérables (ASC plus) 32
3.11 Peuples autochtones 33
3.12 Navigation 35
3.13 Effets cumulatifs 36
3.14 Risques d'accidents technologiques 38
3.15 Changements climatiques et émissions de gaz à effet de serre 39
3.16 Suivi et surveillance 40

1 MISE EN CONTEXTE

En décembre 2022, Minière O3 a déposé auprès de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) une description initiale du projet minier aurifère Marban conformément aux exigences de la Loi sur l'évaluation d'impact. À la suite de la période de consultation publique tenue du 1er au 21 décembre 2022, l'AEIC a publié, le 6 janvier 2023, un Sommaire des questions[1] regroupant les éléments soulevés par le public, les communautés autochtones et les autorités gouvernementales.

En mars 2025, Mines Agnico Eagle Limitée (Agnico Eagle) a fait l'acquisition de Minière O3 et est ainsi devenue le promoteur du projet minier Marban. À la suite de cette acquisition, Agnico Eagle a réalisé plusieurs études techniques visant à optimiser le projet. Les modifications les plus significatives apportées au projet Marban incluent :

- la révision de la conception minière afin de privilégier l'exploitation d'une seule fosse à ciel ouvert ;
- le retrait de la déviation du ruisseau Keriens de la configuration du projet ;
- le transport du minerai extrait vers les installations existantes du complexe minier Canadian Malartic ;
- le traitement du minerai et la gestion des résidus miniers au complexe minier Canadian Malartic, éliminant ainsi le besoin d'une usine de traitement du minerai et d'une installation d'entreposage des résidus miniers sur le site de Marban.

Dans une lettre datée du 5 mai 2026, l'AEIC a demandé à Agnico Eagle de soumettre un document addenda présentant les modifications apportées au projet depuis le dépôt de la description initiale de projet ainsi que les réponses au Sommaire des questions publié le 6 janvier 2023.

La présente annexe accompagne la mise à jour de la description initiale du projet Marban et présente les réponses d'Agnico Eagle aux éléments soulevés dans le Sommaire des questions publié par l'AEIC. Conformément aux attentes de l'AEIC, la section 2 met l'accent sur les questions ciblées par l'AEIC comme relevant d'un domaine de compétence fédérale afin de soutenir son analyse quant à la nécessité de réaliser une évaluation d'impact fédérale. La section 3 présente l'ensemble des questions du sommaire, accompagnées des réponses d'Agnico Eagle. Les réponses fournies tiennent compte de l'état actuel de conception du projet, des modifications apportées depuis l'acquisition du projet par Agnico Eagle, des études techniques réalisées à ce jour ainsi que des travaux prévus dans le cadre de l'étude d'impact. Elles visent à présenter la manière dont les questions soulevées sont prises en compte dans la poursuite du développement du projet et la préparation de l'étude d'impact.

[1] Agence d'évaluation d'impact du Canada. 6 janvier 2023. *Sommaire des questions – Projet minier aurifère Marban*. En ligne : https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/146262

2 RÉPONSES AU SOMMAIRE DES QUESTIONS – ÉLÉMENTS CIBLÉS

2.1 Eau de surface, eau potable et eau souterraine

Question 4.3 : Préoccupations sur les effets potentiels du projet sur l'esker sous la fosse Marban et sur la perte potentielle de cette recharge en eau potable de qualité pour la population.

Réponse :

L'étude d'impact évaluera les effets potentiels du projet sur les eaux souterraines, incluant l'esker de Vassan présent dans le secteur du projet Marban. Plusieurs études hydrogéologiques sont réalisées afin d'approfondir les connaissances sur les eaux souterraines du secteur du projet.

Les études sur l'esker en cours permettront notamment de préciser son étendue, ses liens hydrauliques avec le réseau hydrographique et son comportement en réponse aux activités du projet. Une attention particulière sera portée aux effets potentiels du dénoyage de la fosse sur les niveaux d'eau, les conditions d'écoulement, la recharge de l'aquifère ainsi que les liens hydrauliques entre l'esker, les eaux de surface et les milieux humides environnants.

Un programme spécifique portant sur les puits résidentiels situés à proximité du projet a été mis en place afin d'établir l'état de référence de l'approvisionnement en eau potable. Ce programme comprend l'inventaire des installations de prélèvement d'eau souterraine, la caractérisation de la qualité de l'eau et l'acquisition d'informations sur les ouvrages de captage. Les résultats de ce programme démontrent que les usagers ne puisent pas leur eau dans l'esker, les puits d'alimentation en eau potable des résidents étant aménagés dans le roc.

Un réseau de suivi des eaux souterraines a également été mis en place afin de documenter l'évolution des niveaux d'eau et de la qualité des eaux souterraines dans le secteur du projet. Les données recueillies seront utilisées pour évaluer les effets potentiels du projet sur la quantité et la qualité des eaux souterraines.

Les résultats de l'ensemble de ces études serviront à évaluer les effets potentiels du projet sur les eaux souterraines, incluant celles de l'esker, et sur la capacité d'approvisionnement des puits d'eau potable. Les données seront intégrées à l'étude d'impact et permettront de définir, au besoin, les mesures d'atténuation et de suivi requises afin de protéger les ressources en eaux souterraines et les usages qui en dépendent. L'évaluation tiendra compte des préoccupations exprimées par les communautés locales et autochtones concernant la préservation à long terme des eaux souterraines.

2.2 Faune terrestre, flore, oiseaux et espèces en péril

Question 6.2 : Besoin d'information sur les effets potentiels du projet sur les oiseaux migrateurs et les espèces en péril susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude et leurs habitats ainsi que les mesures d'atténuation anticipées pour réduire ces effets.

Réponse :

Des inventaires de la faune aviaire ont été réalisés dans la zone d'étude afin de documenter la présence des oiseaux migrateurs, des espèces aviaires à statut particulier ainsi que des habitats

qu'ils utilisent. Les inventaires de terrain réalisés depuis 2016, combinés aux données existantes provenant notamment du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), du Regroupement QuébecOiseaux et du deuxième Atlas des oiseaux nicheurs du Québec, ont permis d'identifier des espèces à statut particulier susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude. Des inventaires complémentaires sont en cours afin de préciser l'utilisation par certaines espèces et de compléter les connaissances sur les habitats présents dans le secteur du projet.

L'étude d'impact évaluera les effets potentiels du projet sur les oiseaux migrateurs, les espèces aviaires en péril et leurs habitats pour l'ensemble des phases du projet. Cette évaluation tiendra compte notamment de la perte ou de la modification d'habitats, des dérangements potentiels liés aux activités du projet ainsi que des effets indirects pouvant résulter des changements apportés au milieu. Les résultats des inventaires et de l'évaluation des impacts serviront à orienter la conception du projet et à définir les mesures relatives aux oiseaux migrateurs, aux espèces aviaires en péril et à leurs habitats. Lorsque requis, des mesures d'atténuation seront élaborées afin d'éviter ou de réduire les effets potentiels sur les oiseaux migrateurs et les espèces aviaires à statut. Ces mesures pourraient notamment comprendre l'optimisation de l'implantation des infrastructures, l'application de restrictions de travaux durant certaines périodes critiques et, au besoin, la mise en œuvre de mesures de suivi permettant de vérifier l'efficacité des mesures retenues.

Question 6.7 : Besoin d'informations sur les effets potentiels et cumulatifs du projet sur l'habitat du caribou des bois (aire de répartition QC1 – Val-d'Or) et les mesures d'atténuation anticipées en tenant compte des recommandations du Rapport final de la commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards[2], du Programme de rétablissement modifié du caribou des bois, population boréale, au Canada[3] et du seuil de perturbation de l'aire de répartition du caribou QC1, dans lequel le projet est situé, qui est déjà dépassé.

Réponse :

L'étude d'impact évaluera les effets potentiels et cumulatifs du projet sur le caribou forestier de la population de Val-d'Or, en tenant compte notamment des objectifs gouvernementaux de conservation et de rétablissement de l'espèce, des connaissances scientifiques disponibles ainsi que des orientations découlant des stratégies et programmes de rétablissement applicables. Cette évaluation s'appuiera sur les études fauniques réalisées dans la zone d'étude et sur les données les plus récentes relatives à la population de Val-d'Or.

[2] Gouvernement du Québec (2022). Rapport final : Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards. https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/especes/RA_Commission-independante-caribous-forestiers-montagnards.pdf

[3] Gouvernement du Canada (2020). Programme de rétablissement modifié du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada. https://wildlife-species.canada.ca/species-risk-registry/virtual_sara/files/plans/Rs-CaribouBorealeAmdMod-v01-2020Dec-Fra.pdf

L'évaluation portera notamment sur les effets potentiels du projet sur l'habitat du caribou, la connectivité de l'habitat et sur les facteurs susceptibles d'influencer les conditions de rétablissement de la population. Les effets du projet seront également examinés dans le contexte des perturbations existantes et des autres activités passées, présentes et raisonnablement prévisibles sur le territoire.

Les analyses réalisées à ce jour indiquent que le projet Marban est situé dans un secteur déjà fortement anthropisé et caractérisé par une proportion importante de perturbations anthropiques. Les principaux secteurs actuellement visés par les mesures de conservation et de gestion de la population de Val-d'Or, incluant la réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or et les infrastructures associées au programme de conservation de la population, sont situés au sud de la route 117, soit à l'extérieur du secteur du projet.

L'étude d'impact évaluera la contribution du projet aux effets cumulatifs à l'échelle de l'aire de répartition et déterminera, le cas échéant, les mesures d'atténuation appropriées afin de limiter les effets potentiels sur l'habitat du caribou forestier et sur les objectifs de rétablissement de la population. Les résultats de cette analyse permettront également de préciser, si requis, les besoins éventuels en matière de suivi ou de mesures complémentaires. Les préoccupations exprimées par les communautés autochtones, les organismes gouvernementaux et les autres parties prenantes à l'égard de la situation du caribou forestier de Val-d'Or seront prises en compte dans l'évaluation des impacts et des effets cumulatifs du projet.

2.3 Poisson et son habitat

Question 7.2 : Besoin d'information sur les effets potentiels du projet sur le poisson et son habitat dans les cours d'eau et plans d'eau susceptibles d'être affectés par le projet, incluant les effets potentiels provoqués par la déviation du ruisseau Keriens.

Réponse :

Des inventaires ichtyologiques et de caractérisation de l'habitat du poisson ont été réalisés dans la zone d'étude afin de documenter les espèces présentes, leurs habitats ainsi que les principales fonctions écologiques associées aux cours d'eau et plans d'eau susceptibles d'être affectés par le projet. Des inventaires et études complémentaires sont en cours dans le cadre de l'étude d'impact afin de compléter et d'actualiser les connaissances du milieu aquatique.

L'étude d'impact évaluera les effets potentiels du projet sur le poisson et son habitat pour l'ensemble des phases du projet, incluant les effets sur les habitats aquatiques, les fonctions écologiques, les déplacements et la connectivité des milieux aquatiques ainsi que la qualité de l'eau. Conformément à la séquence privilégiant d'abord l'évitement, la minimisation et, en dernier recours, la compensation des impacts, des mesures appropriées seront intégrées au projet afin de réduire les effets résiduels sur le poisson et son habitat.

Il est à noter que la déviation du ruisseau Keriens ne fait plus partie du projet tel qu'actuellement envisagé. Ainsi, les effets potentiels associés à cette déviation ne sont plus considérés dans la conception du projet.

2.4 Santé humaine et bien-être

Question 8.15 : Besoin d'informations sur les contaminants émis par le projet dans l'eau, l'air ou le sol et pouvant être absorbés par les aliments piégés, pêchés, chassés, récoltés (notamment le champignon chaga) ou cultivés par la population et particulièrement les communautés autochtones à des fins de subsistance ou à des fins médicinales, et leurs effets potentiels sur la santé physique et psychologique.

Réponse :

L'étude d'impact évaluera les contaminants susceptibles d'être émis par le projet dans l'air, l'eau et le sol ainsi que leur potentiel de transfert vers les composantes de l'environnement utilisées à des fins alimentaires, médicinales, culturelles ou de subsistance par les populations locales et les communautés autochtones. L'évaluation tiendra notamment compte des ressources issues de la pêche, de la chasse, du piégeage et de la récolte de produits forestiers non ligneux, incluant les plantes d'intérêt culturel ou médicinal.

Afin de documenter les conditions initiales du milieu, plusieurs études sectorielles sont réalisées dans le cadre de l'étude d'impact, notamment des études portant sur la qualité des eaux de surface, des sédiments, la contamination de la chair des poissons, l'écotoxicologie des plantes, etc. Ces études permettront d'établir un état de référence des concentrations de contaminants dans certaines ressources utilisées par les communautés autochtones.

Une évaluation des risques pour la santé humaine sera également réalisée conformément aux approches reconnues par Santé Canada. Cette étude considérera notamment les voies d'exposition potentielles associées à l'inhalation, au contact avec les différents milieux environnementaux et à la consommation d'aliments provenant du territoire, incluant, lorsque les données sont disponibles, les habitudes de consommation des populations locales et des communautés autochtones. De plus, une évaluation d'impact sur la santé examinera les effets potentiels du projet sur les déterminants de la santé et du bien-être, incluant les dimensions physiques, sociales, culturelles et économiques.

Les résultats de ces études permettront d'évaluer les effets potentiels du projet et à déterminer les mesures d'atténuation requises afin de prévenir ou de réduire les effets potentiels du projet sur la santé des populations concernées et sur le maintien des pratiques traditionnelles associées à l'utilisation du territoire.

2.5 Peuples autochtones

Question 11.3 : Préoccupations quant aux effets négatifs du projet sur les droits ancestraux et le territoire des peuples autochtones.

Réponse :

L'étude d'impact évaluera les effets potentiels du projet sur les droits et l'utilisation du territoire par les communautés autochtones. Cette évaluation s'appuiera notamment sur la description des usages traditionnels du territoire, des activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette, des déplacements sur le territoire ainsi que des lieux d'importance culturelle, patrimoniale ou spirituelle identifiés dans le cadre des échanges avec les communautés autochtones. L'étude

d'impact comprendra également une description des conditions actuelles des communautés autochtones concernées, de leur utilisation du territoire et de ses ressources naturelles, ainsi qu'une analyse des effets potentiels du projet sur ces composantes. Une attention particulière sera portée aux effets potentiels sur l'exercice des droits ancestraux, le maintien des pratiques traditionnelles, l'accès au territoire et aux ressources ainsi que la transmission des savoirs et pratiques culturelles associées au territoire.

Les connaissances, préoccupations ou commentaires transmis par les communautés autochtones dans le cadre des échanges avec Agnico Eagle seront prises en compte dans l'identification des enjeux, l'évaluation des impacts et l'élaboration des mesures d'atténuation. Le projet sera développé dans une perspective de dialogue continu avec les communautés concernées afin de favoriser la prise en compte de leurs intérêts et préoccupations tout au long du processus d'évaluation environnementale.

2.6 Navigation

Question 12.1 : Besoin d'informations sur la navigabilité des cours d'eau qui risquent d'être affectés par le projet en tenant compte, entre autres, des usages courants des peuples autochtones.

Réponse :

L'étude d'impact documentera les caractéristiques des cours d'eau et des plans d'eau susceptibles d'être affectés par le projet, incluant leur utilisation actuelle à des fins de navigation. Cette évaluation tiendra compte des activités récréatives, des usages locaux ainsi que des usages traditionnels du territoire rapportés par les communautés autochtones concernées. L'analyse s'appuiera notamment sur les informations recueillies dans le cadre des études du milieu humain et des consultations menées auprès des communautés autochtones et des autres parties prenantes, afin de tenir compte des usages actuels du territoire et des ressources aquatiques dans l'évaluation des impacts du projet.

2.7 Effets cumulatifs

Question 13.5 : Préoccupations sur les effets cumulatifs sur l'esturgeon jaune qui est pêché par les Algonquins et qui bioaccumule les contaminants.

Réponse :

L'étude d'impact évaluera les effets potentiels du projet sur les espèces de poissons, incluant les espèces valorisées par les communautés autochtones. Cette évaluation tiendra compte des effets directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats aquatiques, la qualité de l'eau, les communautés de poissons et les réseaux hydriques auxquels les populations de poissons sont associées.

Afin de documenter les enjeux liés à la contamination potentielle de la faune aquatique, une étude sectorielle portant sur la qualité de la chair des poissons est prévue dans le cadre de l'étude d'impact. Cette étude visera notamment à établir un état de référence des concentrations de contaminants dans des espèces de poissons d'intérêt pour la consommation humaine et à

soutenir l'évaluation des risques potentiels pour les utilisateurs du territoire. Les résultats de cette étude, combinés aux évaluations de la qualité de l'eau, la caractérisation des milieux aquatiques, l'étude de risques pour la santé humaine et l'évaluation des impacts cumulatifs, permettront d'évaluer les effets potentiels du projet sur les espèces utilisées par les communautés autochtones et, le cas échéant, d'identifier les mesures d'atténuation appropriées.

Les préoccupations exprimées par les communautés autochtones à l'égard de l'esturgeon jaune et des autres espèces de poissons d'intérêt seront prises en compte dans l'évaluation des impacts et dans l'élaboration des programmes de suivi environnemental associés au projet.

Question 13.6 : Besoin d'informations sur les effets cumulatifs du projet sur l'usage courant du territoire par les peuples autochtones en tenant compte des effets des autres mines (passées, actuelles et futures) et de toutes autres activités de développement en croissance dans la région, comme les activités récréotouristiques ou de villégiature.

Réponse :

L'étude d'impact évaluera les effets potentiels et cumulatifs du projet sur l'usage du territoire par les peuples autochtones, en tenant compte des activités traditionnelles telles que la chasse, la pêche, le piégeage, la récolte de produits forestiers non ligneux, les déplacements sur le territoire ainsi que les usages culturels, spirituels et communautaires associés au territoire. L'évaluation des effets cumulatifs considérera les effets résiduels du projet en combinaison avec ceux des activités passées, existantes et raisonnablement prévisibles dans la région, notamment les activités minières, les infrastructures de transport et d'énergie, les activités forestières ainsi que les projets de développement récréotouristique, de villégiature et d'occupation du territoire.

L'analyse s'appuiera sur les études portant sur le milieu humain et l'utilisation du territoire, de même que sur les informations recueillies dans le cadre des consultations menées auprès des communautés autochtones concernées. Elle visera notamment à documenter les effets potentiels cumulatifs sur l'accès au territoire et aux ressources, la pratique des activités traditionnelles, la qualité de l'expérience sur le territoire ainsi que la transmission des savoirs et des pratiques culturelles associées à celui-ci.

3 RÉPONSES AU SOMMAIRE DES QUESTIONS

La présente section reprend l'ensemble des questions incluses dans le Sommaire des questions publié par l'AEIC le 6 janvier 2023[4], accompagné des réponses préparées par Agnico Eagle. Les questions pour lesquelles l'AEIC a demandé un niveau de détail accru, en raison de leur lien avec les effets potentiels relevant d'un domaine de compétence fédérale, sont indiquées en gras et ont été traitées de façon plus approfondie dans la section précédente (Section 2).

3.1 Description du projet

No	Questions	Réponses
1	**Description du projet**	
1.1	Besoin d'informations sur les chemins empruntés pour le transport des intrants, des extrants et des produits finis.	Les principaux corridors de transport sont présentés dans mise à jour de la description initiale de projet (carte 1). Les volumes estimés de circulation associés au transport des intrants, des extrants et des produits finis seront précisés dans l'étude d'impact du projet, de même qu'une évaluation de leurs effets potentiels.
1.2	Besoin d'informations sur les catégories des terres (publiques ou privées) et leur localisation (carte) de la zone du projet.	Les cartes 1 et 2 présentent les droits de propriété. Les propriétés visées par les différentes composantes du projet, de même que les principaux usages du territoire et les droits fonciers applicables, y seront décrits afin de permettre une compréhension adéquate du contexte territorial et foncier du projet.
1.3	Besoin d'une description des entreprises qui se trouvent à proximité ou sur les terres qui seraient acquises par le promoteur pour réaliser le projet.	L'étude d'impact comprendra une description des activités et usages actuels du territoire, incluant les entreprises et autres occupants présents à proximité du projet ou sur les terrains requis pour sa réalisation.
1.4	Besoin d'informations sur les conséquences de l'achat des propriétés de l'ancien dépotoir de	L'étude d'impact comprendra une évaluation environnementale des sites susceptibles d'être requis pour la réalisation du projet, incluant la réalisation d'études de

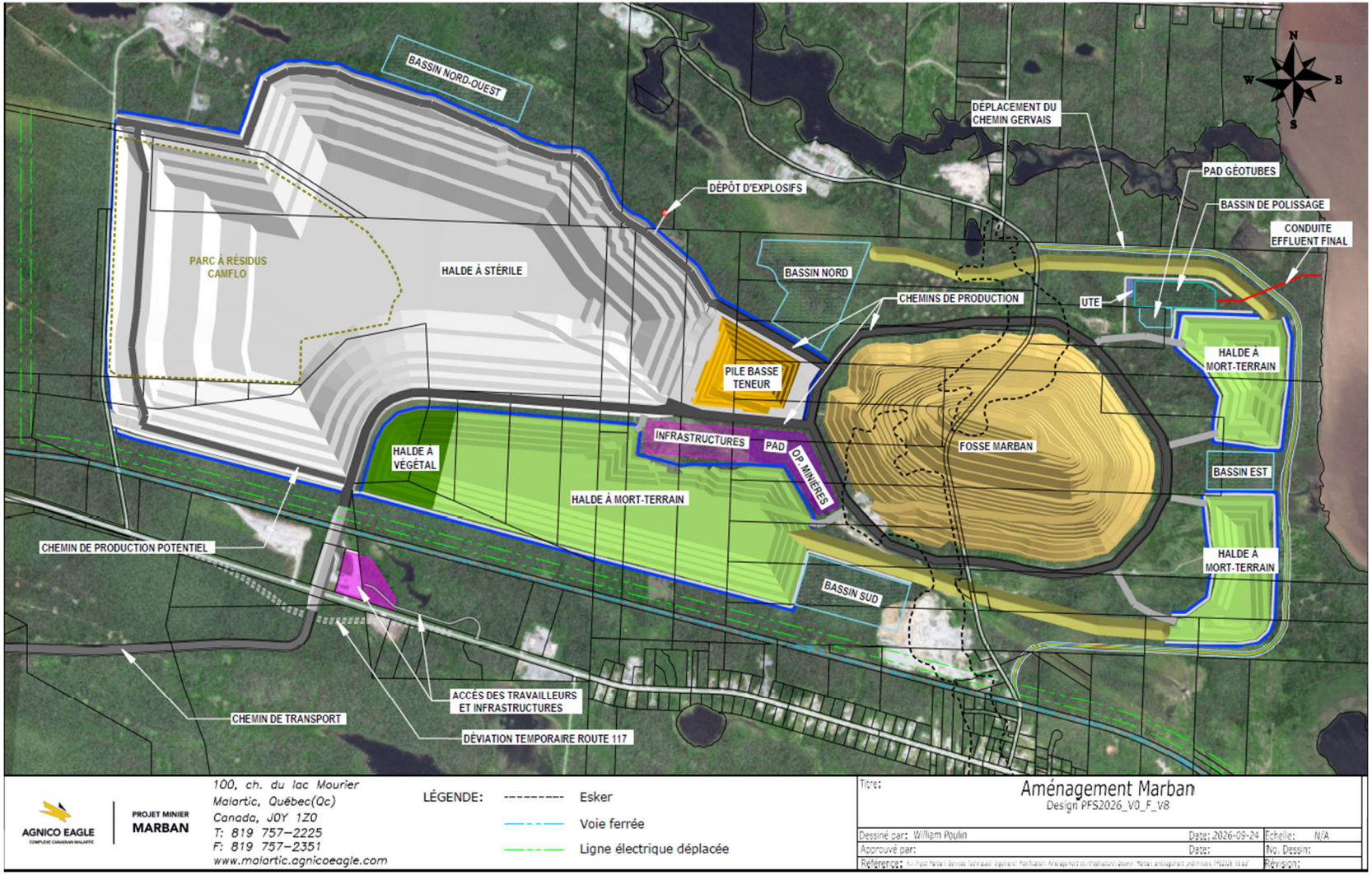
[4] Agence d'évaluation d'impact du Canada. 6 janvier 2023. *Sommaire des questions – Projet minier aurifère Marban*. En ligne : https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/146262

No	Questions	Réponses
	Dubuisson et de l'entreprise Multi-Tri Environnement, notamment en ce qui concerne la disposition ou la gestion des matières résiduelles et des sols contaminés actuellement présents.	caractérisation appropriées lorsque requises. Les résultats de ces études permettront de documenter la présence éventuelle de matières résiduelles ou de contamination et de déterminer les mesures de gestion applicables conformément aux exigences réglementaires.
1.5	Besoin d'informations sur le procédé d'extraction choisi en comparaison aux autres procédés utilisés pour les mines à ciel ouvert, notamment celui utilisé à la mine Canadian Malartic.	Suivant les modifications apportées au projet par Agnico Eagle, le minerai extrait à Marban sera transporté au complexe minier Canadian Malartic pour y être traité à l'aide des installations existantes, ce qui élimine la nécessité de construire une usine de traitement du minerai sur le site de Marban.
1.6	Besoin d'informations concernant le pourcentage de réutilisation de l'eau dans le procédé de la mine.	L'étude d'impact décrira les besoins en eau du projet ainsi que les modes de gestion et de réutilisation de l'eau associés aux infrastructures concernées. Il est à noter que le minerai du projet Marban sera transporté au complexe Canadian Malartic, où l'eau utilisée pour le procédé sera gérée dans les installations existantes de traitement et de gestion des eaux.
1.7	Besoin d'informations sur les possibilités de prolonger l'exploitation de la mine au-delà des 9,6 années prévues.	La durée de vie prévue du projet est basée sur les ressources et les réserves minérales connues au moment de la réalisation de l'étude d'impact. Comme pour tout projet minier, la durée d'exploitation pourrait évoluer advenant la découverte de nouvelles ressources ou une révision des paramètres techniques et économiques du projet.
1.8	Importance d'inclure les municipalités de Val-d'Or et de Malartic dans la zone d'étude.	L'étude d'impact inclura les municipalités de Val-d'Or et de Malartic, notamment pour la description du territoire, des communautés, des activités économiques et des usages du milieu. Les démarches d'information et de consultation réalisées auprès des parties prenantes de ces deux municipalités seront également prises en compte dans l'évaluation des impacts du projet et dans l'élaboration des mesures d'atténuation.
1.9	Besoin d'informations sur la façon dont la route de déviation du chemin Gervais serait construite ainsi que ses effets potentiels sur le lac De Montigny, la présence de milieux humides et de la ligne des hautes eaux.	L'étude d'impact présentera les caractéristiques de la route de déviation du chemin Gervais ainsi que les travaux requis pour sa construction. Les effets potentiels sur les milieux humides et hydriques, de même que sur le lac De Montigny, incluant les empiètements potentiels et le respect de la ligne des hautes eaux, seront évalués et des

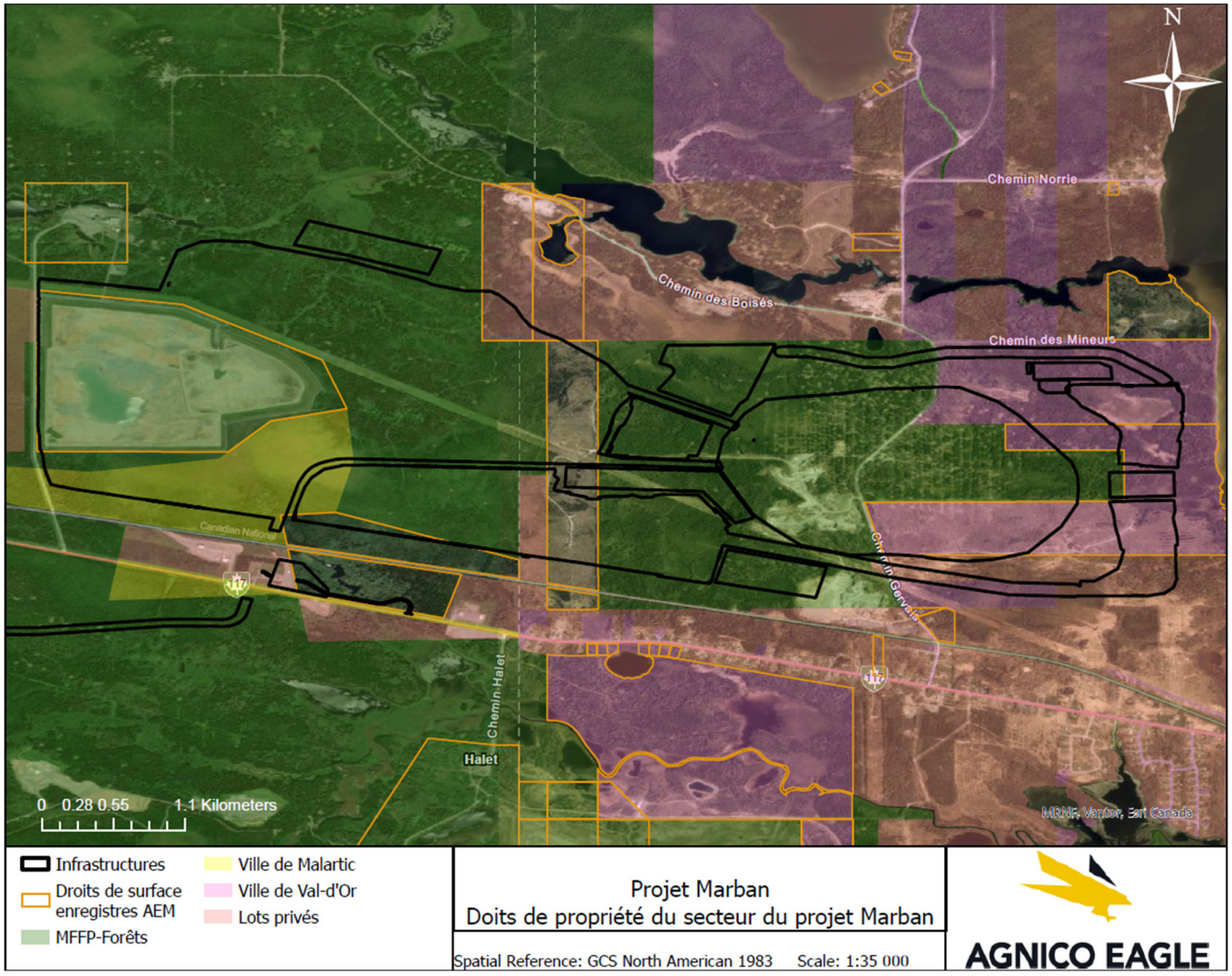
No	Questions	Réponses
		mesures d'évitement ou d'atténuation seront intégrées à la conception du projet lorsque requis.
1.10	Besoin d'informations sur la façon dont le promoteur souhaite inclure des bandes riveraines ou des zones tampons pour protéger les habitats terrestres et aquatiques.	L'étude d'impact décrira les mesures de protection prévues pour les milieux naturels sensibles, incluant les bandes riveraines, les zones tampons et les autres mesures d'évitement applicables. Ces mesures seront définies en fonction des caractéristiques du milieu et viseront à réduire les effets du projet sur les habitats terrestres et aquatiques.
1.11	Besoin d'informations sur les aléas sismiques naturels et anthropiques, et comment ils seraient pris en compte dans la conception du projet.	L'étude d'impact évaluera les risques associés aux aléas naturels et anthropiques pertinents pour le projet, incluant les risques sismiques lorsque requis. Les critères de conception des infrastructures tiendront compte des exigences réglementaires et des conditions du site afin d'assurer la sécurité et la stabilité des ouvrages projetés.
1.12	Préoccupations sur la sismicité qui pourrait être induite par l'exploitation minière de Marban et si elle constitue un problème.	L'étude d'impact évaluera les risques associés aux activités minières, incluant ceux liés au forage et au dynamitage. Les méthodes d'exploitation et les paramètres de dynamitage seront conçus de manière à respecter les critères applicables en matière de vibrations et à limiter les effets sur les milieux environnants, les infrastructures et les usagers du territoire.
1.13	Besoin de précisions concernant chaque changement potentiel indiqué au Tableau 1 (Principaux changements potentiels sur les composantes de l'environnement) de la description initiale de projet, c'est-à-dire, ajouter l'importance de l'effet (mineur, moyen, majeur), et spécifier pour chaque effet s'il est temporaire (court terme et moyen terme) ou permanent.	L'étude d'impact présentera une évaluation détaillée des effets du projet selon une méthodologie reconnue, incluant l'analyse de l'importance des impacts, leur durée, leur étendue et leur réversibilité. Cette évaluation permettra de distinguer les effets temporaires et permanents ainsi que leur importance résiduelle après l'application des mesures d'atténuation.
1.14	Pertinence de faire affaire avec des fournisseurs certifiés Écologo et la possibilité d'acquérir cette certification.	Cette norme n'est pas applicable aux activités d'extraction du projet Marban, puisqu'elle s'applique uniquement aux activités d'exploration minière.

No	Questions	Réponses
1.15	Besoin d'informations sur les intentions du promoteur de développer des partenariats dans le cadre de projets de recherche afin d'optimiser les étapes de réhabilitation et de restauration.	L'étude d'impact décrira l'approche proposée pour la restauration et le suivi du site minier. Puisque Agnico Eagle est actuellement un partenaire au sein de plusieurs partenariats de recherche, les possibilités de collaboration avec des organismes de recherche, des établissements d'enseignement ou d'autres partenaires pourront être considérées dans le cadre du développement et de l'optimisation des pratiques de restauration et de suivi environnemental du projet Marban.

Carte 1 Plan préliminaire des infrastructures projetées



Carte 2 Droits de propriété du secteur du projet minier Marban



3.2 Raison d'être du projet, nécessité du projet et solutions de rechange pour réaliser le projet

No	Questions	Réponses
2	**Raison d'être du projet, nécessité du projet et solutions de rechange pour réaliser le projet**	
2.1	Importance de clarifier et de détailler davantage la raison d'être d'un projet aurifère, pour la région et pour la société québécoise, dans un contexte où la demande semble favoriser les mines de minéraux critiques et stratégiques.	L'étude d'impact présentera la raison d'être du projet, incluant son contexte économique, les besoins auxquels il répond et sa contribution au développement régional. Elle présentera également les facteurs qui justifient la mise en valeur du gisement Marban dans le contexte actuel du secteur minier.
2.2	Besoin d'informations sur l'intérêt public d'un projet aurifère, qui semble principalement être économique, en comparaison aux effets sur l'environnement et le milieu humain.	L'étude d'impact évaluera à la fois les retombées économiques, sociales et territoriales du projet ainsi que ses effets potentiels sur les milieux physique, biologique et humain. Cette analyse permettra d'éclairer la prise de décision des autorités en présentant de façon intégrée les avantages, les inconvénients et les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet.
2.3	Besoin d'informations pour mieux comprendre les effets positifs du projet sur le développement et le maintien du filet socioéconomique de la région, compte tenu de la volatilité du prix de l'or et de la fluctuation du marché.	L'étude d'impact comprendra une analyse des retombées économiques du projet, notamment en matière d'emplois, de revenus et de création de valeur économique. Les effets anticipés seront évalués en tenant compte du contexte économique régional et des caractéristiques du projet.
2.4	Besoin d'informations sur les avantages économiques potentiels du projet, notamment sur les retombées économiques pour les villes de Val-d'Or et de Malartic, la région de l'Abitibi-Témiscamingue, la province de Québec et le Canada.	Une étude de retombées économiques sera réalisée afin d'évaluer la contribution du projet en matière d'emplois, de revenus et de création de valeur économique. Les retombées seront présentées à différentes échelles, incluant les municipalités concernées, la région et la province.

No	Questions	Réponses
2.5	Préoccupations sur le bienfondé du projet pour la région, et plus largement pour la province, dans un contexte de pénurie de la main-d'œuvre qualifiée généralement indisponible actuellement en région ; de crise de logements ; du manque de places en garderie et en milieu de garde ; et de la réduction et de la fermeture des services et des commerces de proximité dans la région.	L'étude d'impact évaluera les effets du projet sur le milieu humain, incluant la main-d'œuvre, le logement, les services et les infrastructures communautaires. Les mesures envisagées pour réduire les pressions potentielles sur le milieu d'accueil seront présentées lorsque requis. Il est à noter que le projet Marban sera opéré par l'équipe du complexe Canadian Malartic et les opérateurs d'équipements seront transférés de la mine Canadian Malartic à la mine Marban suivant la fin des opérations à ciel ouvert à Canadian Malartic prévue en 2029. La mise en exploitation du projet Marban permettra de maintenir les emplois de plusieurs personnes à la mine Canadian Malartic, ce qui limite la pression sur le manque de logements et de places en milieu de garde.
2.6	Besoin d'informations sur les solutions de rechange, les alternatives au projet, les variantes et les technologies envisagées concernant, entre autres, le procédé d'extraction choisi, l'usine de traitement du minerai, la localisation du parc à résidus, la gestion des eaux et la déviation du ruisseau Keriens.	L'étude d'impact présentera les principales variantes du projet et les raisons ayant conduit aux choix retenus, notamment en ce qui concerne l'emplacement des infrastructures projetées, le mode d'exploitation, la gestion des eaux, etc. Les effets environnementaux, techniques et socioéconomiques des variantes considérées seront pris en compte dans cette analyse.
2.7	Préoccupations sur les capacités du promoteur à dévier le ruisseau Keriens.	La déviation du ruisseau Keriens ne fait plus partie du projet Marban.
2.8	Besoin d'informations sur la viabilité économique du scénario dans lequel seulement la fosse Marban serait exploitée. Ce scénario permettrait d'éviter la déviation du ruisseau Keriens.	Le projet actuel prévoit l'exploitation d'une seule fosse à ciel ouvert, soit la fosse Marban.
2.9	Besoin d'informations sur l'analyse de scénarios qui permettraient de remblayer les fosses, plutôt que de les ennoyer, notamment en utilisant les déchets miniers.	L'étude d'impact présentera l'approche privilégiée pour la fermeture et la restauration du site ainsi que les principaux scénarios évalués. Les options seront analysées en fonction de leur faisabilité technique, environnementale et réglementaire.

No	Questions	Réponses
2.10	Besoin d'informations sur les scénarios de fermeture et de restauration du site, en considérant les différentes variantes du projet. Spécifier si le promoteur prévoit remblayer partiellement ou totalement les fosses dans ces scénarios.	Un plan de réaménagement et de restauration sera présenté dans le cadre du processus d'évaluation environnementale. Le plan présentera le concept préliminaire de restauration ainsi que les mesures envisagées pour la fermeture du site. Les options retenues pour les fosses minières et les autres infrastructures seront décrites et justifiées en fonction des objectifs de restauration du projet.
2.11	Importance de considérer la possibilité de faire du « dry-stack » pour réduire les effets de la gestion des résidus miniers.	Le projet Marban ne prévoit pas de gestion de résidus miniers sur le site puisque le minerai sera transporté au complexe Canadian Malartic pour traitement. Les résidus générés seront donc gérés dans les installations existantes du complexe Canadian Malartic.
2.12	Besoin d'informations quant à la possibilité de réutiliser les résidus miniers de façon écoresponsable en permettant à des entreprises de revaloriser ces matières (par exemple le gravier).	L'étude d'impact documentera les possibilités d'utilisation des matériaux générés par le projet lorsque leurs caractéristiques géochimiques le permettent et lorsque ces usages sont compatibles avec les exigences réglementaires applicables
2.13	Besoin d'informations sur la possibilité de réaliser le projet en totalité ou en partie de façon souterraine pour diminuer les effets environnementaux reliés à une mine à ciel ouvert.	L'étude d'impact présentera les variantes d'exploitation qui ont été considérées et les critères ayant conduit au choix du scénario retenu.

3.3 Qualité de l'air

No	Questions	Réponses
3	**Qualité air**	
3.1	Besoin d'informations sur les émissions et la dispersion des contaminants atmosphériques des activités du projet (incluant le sautage utilisant des explosifs à base de nitrate d'ammonium), ainsi que sur leurs effets potentiels sur la	Une étude de qualité de l'air sera réalisée dans le cadre de l'étude d'impact afin d'évaluer les émissions atmosphériques générées par les différentes phases du projet, incluant les activités de forage et de sautage, le transport, la circulation de la machinerie, la gestion des matériaux et les autres activités susceptibles d'émettre des contaminants atmosphériques. Les travaux comprendront notamment l'estimation des émissions et la modélisation de leur dispersion dans l'environnement. Les résultats

	qualité de l'air et la santé, pour toutes les phases du projet.	permettront d'évaluer les effets potentiels du projet sur la qualité de l'air et la santé humaine, en tenant compte des normes et des critères applicables. Des mesures d'atténuation appropriées seront intégrées au projet, lorsque requises, afin de limiter les émissions et réduire les effets potentiels sur les populations et le milieu récepteur.

3.4 Eau de surface, eau potable et eau souterraine

No	Questions	Réponses
4	**Eau de surface, eau potable et eau souterraine**	
4.1	Besoin d'informations sur la vulnérabilité des ressources en eau souterraine ainsi que sur les effets potentiels du projet notamment causés par le dénoyage des fosses de la mine (rabattement) sur les zones de recharge et d'émergence et sur l'approvisionnement en eau (puits artésiens, lacs, milieux humides). Fournir des informations sur les mesures d'atténuation ou de protection à mettre en place pour réduire les effets du projet et sur les programmes de suivi nécessaires.	Des études hydrogéologiques et des travaux de caractérisation complémentaires sont en cours afin de documenter l'état de référence des aquifères et consolider la compréhension du régime des eaux souterraines. Les effets potentiels du dénoyage de la fosse et des autres infrastructures du projet sur les niveaux d'eau souterraine, les zones de recharge, les lacs, les milieux humides et les sources d'approvisionnement en eau, incluant les puits résidentiels seront évalués à l'aide d'analyses et de modélisations hydrogéologiques. L'évaluation sera réalisée conformément aux exigences réglementaires applicables ainsi qu'aux orientations du MELCCFP applicables aux projets miniers. Lorsque requis, des mesures de protection et d'atténuation seront intégrées au projet afin de prévenir ou de réduire les effets potentiels sur les ressources en eau souterraine et les usages de l'eau. Des programmes de suivi adaptés seront développés afin de vérifier l'évolution des conditions hydrogéologiques et d'assurer la protection à long terme des ressources en eau souterraine.
4.2	Besoin d'informations sur la localisation, la caractérisation et la vulnérabilité de l'esker sous la fosse Marban.	Des études de caractérisation hydrogéologique de l'esker de Vassan sont en cours afin de préciser la géométrie et les propriétés hydrauliques de l'esker, à évaluer son niveau de vulnérabilité ainsi qu'à quantifier les liens hydrauliques potentiels avec les milieux hydriques environnants et les infrastructures projetées. L'étude d'impact présentera les résultats de ces analyses, incluant l'évaluation des effets potentiels des activités du projet sur l'esker, ainsi que les mesures de protection et de suivi requises, le cas échéant.

No	Questions	Réponses
4.3	**Préoccupations sur les effets potentiels du projet sur l'esker sous la fosse Marban et sur la perte potentielle de cette recharge en eau potable de qualité pour la population.**	Voir réponse détaillée à la Section 2.
4.4	Besoin d'informations sur les variantes envisagées pour la gestion de l'eau, notamment en ce qui concerne la dérivation du ruisseau Keriens.	La dérivation du ruisseau Keriens ne fait plus partie du projet envisagé. L'étude d'impact présentera les variantes de gestion de l'eau évaluées pour le projet, incluant les mesures retenues pour la collecte, la gestion et le traitement des eaux. Les solutions privilégiées viseront à minimiser les interventions dans le milieu hydrique et à réduire les effets potentiels sur les cours d'eau, les plans d'eau et les habitats aquatiques.
4.5	Besoin d'informations sur la conception de la déviation du ruisseau Kereins (dimensions du futur cours d'eau, zone d'influence, durée de vie de la déviation, etc.) et ses effets potentiels sur les bassins versants qui risquent d'être affectés et plus précisément sur les lacs De Montigny et Vassant.	La déviation du ruisseau Keriens ne fait plus partie du projet envisagé. Par conséquent, les éléments relatifs à la conception de la déviation, des dimensions du cours d'eau dévié et à sa zone d'influence ne s'appliquent plus à la configuration actuelle du projet. Néanmoins, des études hydrologiques, hydrogéologiques et de caractérisation du milieu aquatique ont été réalisées et sont en cours afin d'évaluer les effets potentiels du projet sur les bassins versants, les cours d'eau, les plans d'eau et les habitats aquatiques de la zone d'étude. L'étude d'impact présentera les résultats de ces analyses et évaluera les effets potentiels du projet sur le régime hydrique, les débits, les niveaux d'eau, la qualité de l'eau et les milieux aquatiques.
4.6	Besoin d'informations sur la contamination potentielle des cours d'eau environnants par les émissions atmosphériques, ainsi que sur les mesures d'atténuation pouvant être mises en place pour minimiser les effets.	L'étude d'impact évaluera les émissions atmosphériques générées par les différentes composantes du projet ainsi que leur dispersion dans l'environnement. Les travaux comprendront notamment une modélisation de la dispersion des contaminants atmosphériques afin d'évaluer les retombées potentielles sur le milieu environnant, incluant les milieux aquatiques de la zone d'étude. Le cas échéant, les effets potentiels des dépôts atmosphériques sur la qualité des eaux de surface seront évalués en tenant compte des caractéristiques du milieu récepteur ainsi que des critères et normes applicables. Lorsque requis, des mesures d'atténuation visant à réduire les émissions à la source et à limiter les retombées atmosphériques seront intégrées au projet. Des

No	Questions	Réponses
		programmes de suivi environnemental permettront également de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre.

3.5 Milieux humides et hydriques

No	Questions	Réponses
5	**Milieux humides et hydriques**	
5.1	Besoin d'informations sur les effets potentiels directs et indirects du projet sur les milieux humides et hydriques ainsi que sur leurs fonctions écologiques durant chacune des phases du projet.	L'étude d'impact évaluera les effets potentiels du projet sur les milieux humides et hydriques pour les différentes phases du projet. L'analyse tiendra compte des superficies affectées, mais également des fonctions écologiques associées à ces milieux, et les mesures d'évitement, d'atténuation et, au besoin, de compensation seront présentées.
5.2	Importance de prendre en compte le plan régional des milieux humides, hydriques et naturels en cours d'élaboration pour la MRC de La Vallée-de-l'Or lors de la description des milieux humides et de l'analyse des effets du projet sur ceux-ci.	L'étude d'impact tiendra compte des informations, orientations et outils de planification du territoire disponibles au moment de sa réalisation, incluant les documents régionaux pertinents applicables aux milieux humides, hydriques et naturels.

3.6 Faune terrestre, flore, oiseaux et espèces en péril

No	Questions	Réponses
6	**Faune terrestre, flore, oiseaux et espèces en péril**	
6.1	Importance de réaliser un inventaire exhaustif au moment approprié pour toutes les espèces floristiques et fauniques qui	Plusieurs inventaires floristiques et fauniquesont été réalisés dans la zone d'étude depuis 2016, incluant des inventaires ciblant les espèces à statut particulier et leurs habitats. Des inventaires complémentaires seront réalisés selon des protocoles et les périodes optimales reconnues

No	Questions	Réponses
	pourraient être affectées, incluant les espèces à statut particulier.	afin de compléter l'infomration requise pour l'étude d'impact afin d'actualiser l'état des connaissances, d'évaluer les effets potentiels du projet et de définir, au besoin, les mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation appropriées.
6.2	**Besoin d'informations sur les effets potentiels du projet sur les oiseaux migrateurs et les espèces en péril susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude et leurs habitats ainsi que les mesures d'atténuation anticipées pour réduire ces effets.**	Voir réponse détaillée à la Section 2.
6.3	Besoin d'information sur les effets de la déviation du ruisseau Keriens sur la nidification (site de nidification et activité de nidification) du cygne trompette, une espèce d'intérêt	La déviation du ruisseau Keriens ne fait plus partie du projet. Néanmoins, des inventaires ont été réalisés afin de documenter la présence du cygne trompette et les habitats qu'il utilise. Ces informations seront prises en compte dans l'étude d'impact afin d'évaluer les effets potentiels du projet sur cette espèce et identifier, au besoin, les mesures d'atténuation appropriées.
6.4	Besoin d'informations sur la possibilité de garder intactes des portions de lot où les opérations minières n'auraient aucun impact ou ne présenteraient aucun potentiel minier sur des milieux naturels sensibles. Avant de considérer la compensation d'habitat, le promoteur devrait d'abord considérer les scénarios d'évitement considérant que la zone d'étude est déjà lourdement affectée.	Les inventaires du milieu sont utilisés pour orienter l'aménagement des infrastructures et optimiser la conception du projet. Conformément à l'approche privilégiée dans l'étude d'impact, les variantes d'aménagement sont analysées de manière à éviter, dans la mesure du possible, les milieux naturels sensibles, les habitats fauniques et floristiques d'intérêt ainsi que les secteurs présentant une valeur écologique élevée. Lorsque les impacts ne peuvent être complètement évités, des mesures visant à les minimiser sont privilégiées avant d'envisager, en dernier recours, des mesures de compensation pour les impacts résiduels qui subsisteraient.
6.5	Besoin d'information sur les effets positifs de l'option de ne pas réaliser le projet pour la sauvegarde des espèces animales et floristiques en péril	L'étude d'impact analysera l'option de la non-réalisation du projet parmi les solutions de rechange considérées. Les effets de cette option seront évalués et comparés à ceux du projet dans le cadre de l'analyse des solutions de rechange.
6.6	Besoin d'informations sur la présence et le risque de propagation	L'étude d'impact évaluera les risques de propagation des espèces exotiques envahissantes associés aux activités du

No	Questions	Réponses
	d'espèces exotiques envahissantes dans la zone d'étude par les activités du projet.	projet, notamment lors des travaux de construction et de circulation de la machinerie. Au besoin, des mesures de prévention et de contrôle seront proposées afin de limiter leur introduction et leur propagation dans les milieux naturels.
6.7	**Besoin d'informations sur les effets potentiels et cumulatifs du projet sur l'habitat du caribou des bois (aire de répartition QC1 – Val-d'Or) et les mesures d'atténuation anticipées en tenant compte des recommandations du Rapport final de la commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards[1], du Programme de rétablissement modifié du caribou des bois, population boréale, au Canada[2] et du seuil de perturbation de l'aire de répartition du caribou QC1, dans lequel le projet est situé, qui est déjà dépassé.**	Voir réponse détaillée à la Section 2.
6.8	Besoin d'informations sur le projet de compensation prévue par le promoteur pour l'habitat du caribou. Cette compensation devrait se faire en tenant compte du Programme de rétablissement modifié du caribou des bois, population boréale, au Canada[2]. Les peuples autochtones se questionnent sur la possibilité de financer des initiatives de supplémentation des individus ou de déprédation qui seraient administrées par une entité publique, une fois que l'habitat serait restauré et que la remise en liberté des caribous serait possible.	Agnico Eagle reconnaît la situation précaire de la population de caribou forestier de Val-d'Or et l'importance des efforts de rétablissement actuellement en cours par les gouvernements, les communautés autochtones et les autre parties prenantes concernées. L'étude d'impact évaluera les effets potentiels du projet sur le caribou forestier et son habitat, en tenant compte notamment des objectifs de restauration de l'habitat et des orientations gouvernementales applicables. Advenant que des mesures soient requises, celles-ci seront élaborées en collaboration avec les autorités et parties prenantes concernées en tenant compte du contexte régional et des priorités en matière de restauration et de conservation de l'habitat.
6.9	Besoin d'informations quant au seuil d'habitat non perturbé nécessaire aux espèces fauniques valorisées par les Nations autochtones.	Les espèces fauniques valorisées par les Nations autochtones présentent des exigences d'habitat qui varient selon les espèces et les fonctions écologiques considérées. L'étude d'impact s'appuiera sur les inventaires biologiques, les connaissances scientifiques

No	Questions	Réponses
		disponibles et les échanges avec les communautés autochtones afin de documenter l'utilisation du territoire par ces espèces valoriées et d'évaluer les effets potentiels du projet sur celles-ci. Lorsque des seuils de référence ou des objectifs de conservation sont reconnus pour certaines espèces, ceux-ci seront pris en considération dans l'évaluation des effets et l'élaboration des mesures appropriées.
6.10	Besoin d'information sur les effets de l'augmentation du trafic routier engendrée par le projet sur les risques de collision avec la faune, susceptible d'entrainer des blessures et des mortalités.	L'étude d'impact évaluera les effets potentiels du transport associé au projet sur la faune. Au besoin, des mesures d'atténuation seront proposées.

3.7 Poisson et habitat du poisson

No	Questions	Réponses
7	**Poisson et habitat du poisson**	
7.1	Besoin d'informations sur les espèces de poissons présentes et leurs habitats dans les cours d'eau et les plans d'eau dans la zone d'étude, notamment l'esturgeon jaune dont le statut actuel est préoccupant selon la Loi sur les espèces en péril	Des inventaires ichtyologiques réalisés dans la zone d'étude ont permis de documenter la présence de plusieurs espèces de poissons et de caractériser leurs habitats dans les cours d'eau et les plans d'eau susceptibles d'être affectés par le projet. Les résultats obtenus à ce jour indiquent que les communautés de poissons présentes sont typiques de la région et ont permis d'identifier les principales fonctions d'habitat. L'esturgeon jaune, une espèce préoccupante en vertu de la Loi sur les espèces en péril, n'a toutefois pas été observé lors des inventaires réalisés à ce jour. Des inventaires complémentaires prévus dans le cadre de l'étude d'impact permettront de bonifier les connaissances sur les espèces présentes et leurs habitats ainsi que de confirmer, au besoin, le potentiel de présence d'espèces à statut particulier.

No	Questions	Réponses
7.2	**Besoin d'informations sur les effets potentiels du projet sur le poisson et son habitat dans les cours d'eau et plans d'eau susceptibles d'être affectés par le projet, incluant les effets potentiels provoqués par la déviation du ruisseau Keriens**	Voir réponse détaillée à la Section 2.
7.3	Informations sur le plan de compensation de l'habitat du poisson envisagé par le promoteur.	Le projet a été développé de façon à éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur les cours d'eau, les plans d'eau et l'habitat du poisson conformément à la séquence privilégiant d'abord l'évitement, la minimisation, puis la compensation des impacts. Dans l'éventualité où des pertes résiduelles d'habitat du poisson demeureraient après l'application des mesures d'évitement et de minimisation, les besoins de compensation seront évalués et les mesures requises seront élaborées conformément aux exigences réglementaires applicables et en concertation avec les autorités concernées.
7.4	Besoin d'informations quant au seuil d'habitat non perturbé nécessaire aux espèces de poissons valorisées et pêchées, notamment l'esturgeon jaune, par les Nations autochtones.	L'étude d'impact s'appuiera sur les inventaires réalisés et à venir, les connaissances scientifiques disponibles et les échanges avec les communautés autochtones afin d'évaluer les effets potentiels du projet sur ces espèces et leurs habitats. Lorsque des objectifs de conservation ou des exigences particulières sont reconnus pour certaines espèces, notamment les espèces à statut particulier, ceux-ci seront pris en considération dans l'évaluation des effets et l'identification des mesures appropriées.

3.8 Santé humaine et bien-être

No	Questions	Réponses
8	**Santé humaine et bien-être**	

No	Questions	Réponses
8.1	Besoin d'information sur le plan ou la stratégie à mettre en place par le promoteur pour la collecte des données désagrégées qui lui permettront d'analyser, dans la phase de l'étude d'impact, les impacts du projet sur la santé humaine découlant des modifications aux conditions sociales et économiques des populations affectées par le projet, dans le secteur du projet (Dubuisson, Vassan), les Villes de Val-d'Or et de Malartic, la MRC de la Vallée-de-l'Or, et l'Abitibi-Témiscamingue.	L'étude d'impact comprendra une évaluation d'impact sur la santé fondée sur les déterminants de la santé ainsi qu'une analyse comparative entre les sexes plus (ACS+), lorsque les données sont disponibles. Les informations recueillies dans le cadre des études du milieu humain et des consultations serviront à documenter les effets potentiels du projet sur les différentes populations concernées
8.2	Besoin d'informations sur les effets potentiels de la venue de centaines de nouveaux employés résidents dans la région, notamment sur les services de garderie et de santé qui peinent déjà à répondre aux besoins de la population.	La construction ainsi que la mise en exploitation de la mine s'effectueront à l'aide des employés actuellement en poste à la mine Canadian Malartic. En raison de la fin des opérations d'extraction des fosses à ciel ouvert à la mine Canadian Malartic prévue actuellement en 2029, les employés et équipements miniers nécessaires pour le projet Marban seront transférés. Le projet Marban est une opportunité de maintenir plusieurs emplois reliés à la décroissance des activités à la mine Canadian Malartic au cours des prochaines années. Malgré la création limitée de nouveaux emplois, l'étude d'impact évaluera les effets potentiels du projet sur les services et les infrastructures, incluant notamment le logement, les services de garde et les services de santé. L'analyse tiendra compte du fait que le projet vise en partie à maintenir une main-d'œuvre déjà présente dans la région.
8.3	Besoin d'informations sur les effets du projet sur la sécurité des filles et des femmes, relativement aux travailleurs itinérants, en rotation ou établis sur des camps de travail. Accorder une attention particulièrement aux femmes et filles autochtones	L'évaluation des effets sur le milieu humain permettra d'évaluer les effets potentiels pouvant être vécus différemment par certains groupes de population. Une attention particulière sera portée aux préoccupations exprimées par les communautés autochtones et les autres parties prenantes.
8.4	Besoin d'informations sur la procédure de rachat des terrains et de compensations qui seraient	L'étude d'impact présentera les principes généraux encadrant les démarches d'acquisition. Les études et

No	Questions	Réponses
	versées pour pallier les effets des activités minières et de transport	modélisations en cours permettront de préciser les besoins d'acquisition des terrains pour le projet.
8.5	Besoin d'informations sur la stratégie du promoteur pour accompagner les résidents du secteur qui seraient touchés par le rachat ou la relocalisation de leurs maisons y compris : - Expliquer comment cette stratégie tiendrait compte des membres de la communauté qui sont considérés comme particulièrement vulnérables (voir la section 10, plus bas) ; - Décrire les mécanismes de suivi qui seraient mis en place pour assurer une mise en oeuvre équitable et adéquate de la stratégie; - Expliquer quels seraient les canaux de communication qui devraient être mis en place avec les résidents tout au long du processus d'achat ou de relocalisation des maisons	Cette stratégie est actuellement en cours d'élaboration. Au moment venu, celle-ci sera communiquée aux parties concernées.
8.6	Besoin d'informations sur la stratégie ou la méthodologie qui serait utilisée pour évaluer les effets psychologiques du projet sur la population de la zone de projet (par exemple les effets liés à l'anxiété d'être exproprié, relocalisé ou de vivre à proximité d'une mine à ciel ouvert). Fournir une description des changements anticipés sur la qualité de vie de cette population.	Une évaluation d'impact sur la santé sera réalisée afin d'examiner les effets potentiels du projet sur les déterminants de la santé et du bien-être, incluant certains aspects liés à la qualité de vie. Les préoccupations exprimées durant les consultations alimenteront cette évaluation.
8.7	Besoin d'information sur la pertinence d'élaborer et de présenter un guide de cohabitation qui tient compte des résidents qui demeurent près du projet, des communautés autochtones et des autres utilisateurs du territoire	Agnico Eagle est à élaborer des outils de communication et de cohabitation avec les communautés et utilisateurs de proximité. Les mesures qui seront mises en place pour tenir compte des résidents qui demeurent près du projet, des communautés autochtones et autres utilisateurs du territoire seront présentées dans l'étude d'impact.

No	Questions	Réponses
8.8	Préoccupations en lien avec les forages exploratoires et leurs effets négatifs sur l'environnement et le milieu de vie	Il n'est pas prévu de réaliser des forages exploratoires sur le site au moment de débuter l'exploitation. Advenant le cas, les activités d'exploration seront réalisées selon les exigences réglementaires applicables et mesures de protection de l'environnement requises.
8.9	Méthodes de prévention qui seraient mises en place pour réduire ou éviter les incidents avec les communautés autochtones, notamment ceux liés aux activités de chasse et de pêche et ceux liés au racisme	Agnico Eagle poursuit ses démarches de consultation et de mobilisation auprès des communautés autochtones concernées afin de favoriser une cohabitation harmonieuse des différents usages du territoire et de mieux comprendre les préoccupations liées aux activités traditionnelles. Les préoccupations soulevées dans le cadre de ces échanges seront prises en compte dans l'évaluation des effets du projet et dans l'élaboration des mesures d'atténuation appropriées. Par ailleurs, Agnico Eagle applique des normes et des attentes en matière de comportement respectueux, d'inclusion et de prévention du harcèlement et de la discrimination pour l'ensemble de ses travailleurs et entrepreneurs. Ces principes contribuent à promouvoir des relations respectueuses avec les communautés d'accueil et à prévenir les situations susceptibles de générer des tensions ou des incidents.
8.10	Besoin d'informations sur l'emplacement des habitations, chalets ou camps permanents, temporaires ou saisonniers incluant ceux des peuples autochtones.	L'étude d'impact décrira l'occupation actuelle du territoire dans la zone d'étude, incluant les résidences, les chalets, les camps et les principaux usages recensés dans le cadre des études du milieu humain et des consultations
8.11	Besoin d'information sur les effets potentiels du bruit (ambiance sonore), des vibrations et d'autres nuisances causées par le projet sur la santé et le bien-être (par exemple, sur le sommeil). Préoccupations sur le fait que la propagation du bruit est plus importante sur une masse d'eau comme le lac De Montigny.	Des études sur l'ambiance sonore et les vibrations seront réalisées dans le cadre de l'étude d'impact afin d'évaluer les effets potentiels du projet. Les particularités du milieu récepteur, incluant la présence du lac De Montigny, seront prises en compte dans ces analyses.
8.12	Besoin d'information sur les effets potentiels sur la santé humaine liés à la modification de la qualité de	L'étude d'impact évaluera les effets potentiels du projet sur les eaux souterraines, les eaux de surface et les sources d'approvisionnement en eau potable. La conception du projet visera à assurer la protection des eaux de surface et des eaux souterraines, conformément aux exigences

No	Questions	Réponses
	l'eau potable (de surface et souterraine).	réglementaires applicables et aux bonnes pratiques de gestion environnementale. Une évaluation des risques pour la santé humaine sera également réalisée afin de considérer les voies d'exposition pertinentes associées à la qualité de l'eau.
8.13	Besoin d'informations sur les effets potentiels du projet sur l'augmentation du trafic routier, la durabilité des routes (incluant celles reliant les villes) et la sécurité des usagers	Une étude de circulation sera réalisée afin de quantifier les impacts potentiels du transport associé au projet sur le réseau routier et d'identifier, au besoin, les mesures d'atténuation requises pour assurer la sécurité des usagers.
8.14	Besoin d'informations sur les mesures à mettre en place pour contribuer à la mobilité durable.	Les mesures envisagées afin d'optimiser les déplacements associés au projet et de réduire les effets du transport sur le milieu humain et l'environnement seront présentées dans l'étude d'impact lorsque pertinentes
8.15	**Besoin d'informations sur les contaminants émis par le projet dans l'eau, l'air ou le sol et pouvant être absorbés par les aliments piégés, pêchés, chassés, récoltés (notamment le champignon chaga) ou cultivés par la population et particulièrement les communautés autochtones à des fins de subsistance ou à des fins médicinales, et leurs effets potentiels sur la santé physique et psychologique**	Voir réponse détaillée à la Section 2.

3.9 Conditions sociales et économiques

No	Questions	Réponses
9	**Conditions sociales et économiques**	
9.1	Besoin d'informations sur les retombées économiques du projet à l'échelle régionale et provinciale ainsi que sur les principales répercussions économiques potentielles sur la population locale.	L'étude d'impact comprendra une analyse des retombées économiques du projet, notamment en matière d'emplois, de revenus et de création de valeur économique. Les retombées seront présentées à différentes échelles, incluant l'échelle locale, régionale et provinciale.
9.2	Besoin d'informations sur la stratégie d'hébergement des travailleurs ainsi que sur la localisation et le type d'hébergement qui serait utilisé pour les loger.	L'étude d'impact évaluera les effets potentiels du projet sur le logement, les services, les infrastructures et les autres composantes du milieu humain. L'analyse tiendra compte du rôle du projet dans le maintien d'une partie de la main-d'œuvre actuellement associée au complexe Canadian Malartic, ce qui pourrait limiter certaines pressions généralement associées à l'arrivée d'une importante nouvelle main-d'œuvre.
9.3	Besoin d'informations sur les impacts potentiels de la mise en place d'une stratégie de dotation de type navettage aérien (fly-in/fly-out) sur les conditions sociales et économiques de la région.	Les effets potentiels des modalités de recrutement et de déplacement de la main-d'œuvre sur les communautés locales et régionales seront évalués dans le cadre de l'analyse des retombées socioéconomiques.
9.4	Préoccupations sur les effets potentiels de l'attrait aux salaires élevés du secteur minier sur le décrochage scolaire, notamment sur les membres des communautés autochtones.	L'étude d'impact évaluera les effets potentiels du projet sur les conditions socioéconomiques des communautés locales et autochtones, incluant les enjeux liés à l'emploi, à la formation et au développement des compétences. Les préoccupations des communautés autochtones à cet égard seront prises en compte dans cette analyse.
9.5	Besoin d'informations sur le nombre et les types d'emplois directs et indirects qui seraient créés à temps plein, à temps partiel, permanents, temporaires et d'autres.	L'étude d'impact présentera les besoins en main-d'œuvre associés aux différentes phases du projet ainsi qu'une estimation des emplois directs et indirects générés. Elle présentera également la contribution du projet au maintien de l'emploi et de l'expertise minière de la mine Canadian Malartic ainsi que dans la région.
9.6	Besoin d'informations sur les emplois qui seraient disponibles pour les membres des communautés autochtones,	L'étude d'impact décrira les retombées économiques et les possibilités d'emploi associées au projet, incluant celles pouvant viser les communautés autochtones. Dans le cadre des démarches de consultation et de mobilisation en

No	Questions	Réponses
	notamment pour les femmes, et sur le niveau de scolarité exigé pour obtenir ces emplois.	cours, Agrnico Eagle poursuit les échanges avec les communautés concernées afin de mieux comprendre leurs attentes en matière d'emploi, de formation, de développement des compétences et de participation économique au projet.
9.7	Besoin d'informations sur la capacité du marché de l'emploi régional et local à fournir la main-d'œuvre nécessaire à la mine dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.	L'étude d'impact évaluera les effets potentiels du projet sur le logement, les services, les infrastructures et les autres composantes du milieu humain. L'analyse tiendra compte du rôle du projet dans le maintien d'une partie de la main-d'œuvre actuellement associée à la mine Canadian Malartic.
9.8	Besoin d'informations sur les effets socioéconomiques potentiels des emplois qui seraient créés par la mine, dont les salaires plus compétitifs par rapport aux autres secteurs d'emplois (public, culturel, PME, touristiques, etc.), et ce, sur le coût de la vie (augmentation des prix des maisons et des logements en général), sur le secteur communautaire, le secteur touristique (rareté de l'hébergement touristique), le milieu culturel, etc., ainsi que les inégalités sociales potentielles qui en découleraient.	L'étude d'impact évaluera les effets socioéconomiques potentiels du projet sur les communautés locales et régionales, notamment en ce qui concerne le marché du travail, le logement, les services, les infrastructures et la qualité de vie. Cette analyse tiendra compte des effets potentiels associés aux conditions d'emploi et à la rémunération, ainsi que des répercussions possibles sur les autres secteurs d'activité économique et sur le coût de la vie.
9.9	Préoccupations concernant le caractère temporaire des retombées fiscales et l'influence des dons corporatifs sur l'acceptation du projet par la population.	L'étude d'impact présentera les retombées économiques anticipées du projet.
9.10	Besoin d'informations sur les effets potentiels de la mine sur la certification biologique des petits fruits et des herbes récoltés dans le secteur utilisé par les microdistilleries.	Les effets potentiels des émissions de contaminants par le projet seront évalués dans le cadre de l'étude d'impact. Des études sectorielles, incluant une étude d'écotoxicologie des plantes, sont réalisées dans le cadre de l'étude d'impact. Les résultats de ces travaux serviront à évaluer les effets potentiels du projet sur les ressources végétales utilisées à des fins commerciales ou de subsistance et à déterminer, au besoin, les mesures d'atténuation et de suivi appropriées.

No	Questions	Réponses
9.11	Besoin d'informations sur les effets potentiels du projet sur la pêche récréative.	L'étude d'impact évaluera les effets potentiels du projet sur le poisson, son habitat et les usages associés aux milieux aquatiques, incluant la pêche récréative.

3.10 Groupes de populations vulnérables (ASC plus)

No	Questions	Réponses
10	**Groupes de populations vulnérables (ACS plus)**	
10.1	Besoin d'informations sur le plan ou la stratégie qui serait mise en place par le promoteur pour analyser les impacts du projet sur divers groupes des populations vulnérables (par exemple, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes autochtones, les jeunes, ou toute autre catégorie de population qui pourrait être touchée de manière disproportionnée par les impacts potentiels du projet).	L'étude d'impact comprendra une évaluation des effets du projet sur le milieu humain, notamment en lien avec les modifications aux conditions sociales et économiques des populations concernées. Les démarches de consultation réalisées auprès des communautés, des citoyens et des organismes du milieu contribueront à identifier les groupes susceptibles d'être davantage touchés par le projet, les risques potentiels qui leur sont propres ainsi que les mesures d'atténuation, de bonification ou de suivi jugées appropriées.
10.2	Besoin d'informations sur le nombre et le taux d'emploi, le taux d'activité et le taux de chômage des membres de groupes sous-représentés dans le marché du travail local comme les femmes, les Autochtones, les jeunes, les membres de minorités visibles, les familles monoparentales, les immigrants et les personnes handicapées.	La description du milieu humain comprendra un portrait socioéconomique des communautés concernées, incluant les caractéristiques du marché du travail et, lorsque disponibles, des données désagrégées permettant de documenter la situation de différents groupes de population.
10.3	Importance de consulter, en plus des citoyens, les organismes qui interviennent auprès de divers groupes de la population afin d'assurer d'obtenir un portrait global des effets potentiels sur ces groupes vulnérables.	Les démarches d'information et de consultation réalisées dans le cadre du projet visent à joindre un éventail de parties prenantes concernées par le projet, incluant les organismes du milieu.

3.11 Peuples autochtones

No	Questions	Réponses
11	**Peuples autochtones**	
11.1	Besoin d'informations sur les moyens qui seraient mis en place par le promoteur pour assurer une participation adéquate des peuples autochtones au processus d'évaluation d'impact, en tenant compte de leur capacité.	Agnico Eagle poursuit de façon proactive ses démarches d'information, de consultation et de collaboration auprès des communautés autochtones concernées afin de favoriser leur participation significative tout au long du processus d'évaluation environnementale. Cette approche s'inscrit dans les engagements de l'entreprise en matière de respect du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) ainsi que dans sa volonté de développer les projets en tenant compte des droits, des intérêts, des préoccupations et des savoirs autochtones. Les modalités de participation seront adaptées aux réalités, aux protocoles de gouvernance et aux capacités de chaque communauté. Agnico Eagle cherchera à établir, en collaboration avec les communautés concernées, des mécanismes de consultation et d'échange permettant une participation adéquate et éclairée au processus d'évaluation, notamment par le partage d'information en amont, la prise en compte des savoirs autochtones et un dialogue continu tout au long du développement du projet.
11.2	Préoccupations sur la possibilité pour le promoteur de financer les suivis effectués par les peuples autochtones par le biais d'une enveloppe donnée sans reddition de compte, leur permettant ainsi de conserver une indépendance vis-à-vis le promoteur.	Les modalités de participation des communautés autochtones aux activités de suivi environnemental seront abordées dans le cadre des discussions et des ententes conclues entre les parties.
11.3	**Préoccupations quant aux effets négatifs du projet sur les droits ancestraux et le territoire des peuples autochtones**	Voir réponse détaillée à la Section 2.
11.4	Importance que l'étude d'impact du promoteur tienne compte des préoccupations des peuples autochtones et prévoit un	L'approche d'Agnico Eagle à l'égard de l'étude d'impact vise à établir un dialogue de bonne foi, à documenter les préoccupations, les intérêts et les savoirs partagés par les communautés, et à en tenir compte dans l'analyse des

No	Questions	Réponses
	engagement de la part du promoteur sur le respect de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.*	impacts, la conception du projet et l'élaboration des mesures d'atténuation ou d'accommodement, lorsque possible. Agnico Eagle adhère à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et applique ses principes, normes et standards par l'entremise de sa Politique d'engagement auprès des peuples autochtones, de son Plan d'action pour la réconciliation et de ses lignes directrices internes relatives au consentement libre, préalable et éclairé (CLPE). Dans ce contexte, l'entreprise s'efforce d'obtenir le CLPE des peuples autochtones à l'égard des projets nouveaux ou substantiellement modifiés qu'elle propose, en reconnaissant que cette démarche repose sur l'échange d'information, la consultation, la collaboration et, lorsque pertinent, la négociation. Cette approche permet de s'assurer que les préoccupations soulevées sont prises en considération de façon structurée et transparente, tout en respectant les droits, les réalités propres, les mécanismes de gouvernance et les priorités de chaque communauté
11.5	Importance que la restauration du projet vise à permettre aux membres des peuples autochtones d'utiliser le site après la fermeture de la mine dans le cadre de l'exercice de leurs droits et de pouvoir y pratiquer, dans la mesure du possible, leur mode de vie traditionnel.	L'étude d'impact comprendra un plan de restauration et de fermeture de la mine en fonction des connaissances qui auront été acquises au moment de déposer l'étude d'impact. La prise en compte des usages futurs du site après la fermeture du site s'effectuera au cours des mises à jour quinquennales du plan de restauration et de fermeture du site.
11.6	Préoccupations quant à la relation de confiance entre le promoteur et les peuples autochtones, et les stratégies mises en place par le promoteur pour maintenir ce lien.	Agnico Eagle reconnaît que la relation de confiance avec les Premières Nations se construit avec le temps, par des actions cohérentes, une présence soutenue et une volonté d'écoute, d'apprentissage et d'adaptation. L'entreprise privilégie à cette fin un dialogue ouvert et continu, appuyé par des mécanismes formels et informels de rétroaction, des processus de consultation adaptés aux réalités des communautés, ainsi que par la négociation d'ententes de partenariat, notamment de type IBA. Cette relation est également soutenue par les engagements prévus à la Politique d'engagement auprès des peuples autochtones et au Plan d'action pour la réconciliation d'Agnico Eagle, lesquels visent à favoriser des relations respectueuses, durables et mutuellement bénéfiques. Dans la pratique, cela se traduit notamment par le partage d'information en amont, la documentation des échanges, la prise en compte des préoccupations exprimées, la collaboration sur les sujets d'intérêt commun et le maintien de canaux de

No	Questions	Réponses
		communication réguliers avec les communautés concernées
11.7	Si le projet se réalise, importance de le faire en partenariat avec les peuples autochtones touchés, notamment au niveau du partage des profits.	Agnico Eagle reconnaît l'importance de développer ses projets en collaboration avec les Premières Nations concernées, dans une perspective de respect des droits, de dialogue continu et de retombées mutuellement bénéfiques. Un processus de consultation est amorcé afin de s'assurer que les préoccupations, les intérêts et les aspirations des communautés soient pris en compte tout au long du développement du projet. En parallèle, l'entreprise a entrepris des démarches en vue de négocier une entente de type IBA, laquelle pourra notamment encadrer les mécanismes de partage des bénéfices, les retombées économiques, les occasions d'emploi et de formation, les possibilités d'affaires, ainsi que d'autres mesures adaptées aux priorités des Nations concernées. Cette démarche s'inscrit dans les engagements d'Agnico Eagle visant l'établissement de relations de collaboration productives, durables, respectueuses et mutuellement avantageuses avec les peuples autochtones.

3.12 Navigation

No	Questions	Réponses
12	**Navigation**	
12.1	**Besoin d'informations sur la navigabilité des cours d'eau qui risquent d'être affectés par le projet en tenant compte, entre autres, des usages courants des peuples autochtones.**	Voir réponse détaillée à la Section 2.
12.2	Besoin d'informations concernant les propriétés des cours d'eau et les effets potentiels du projet pouvant affecter la navigabilité (par exemple, les effets sur la nappe phréatique et les bassins versants,	L'étude d'impact documentera les caractéristiques des cours d'eau et des plans d'eau susceptibles d'être affectés par le projet, incluant leur utilisation actuelle à des fins de navigation. Les effets potentiels du projet sur la navigabilité, les débits, les niveaux d'eau, les bassins

No	Questions	Réponses
	les modifications aux débits moyens et aux niveaux d'eau, etc.).	versants et les autres caractéristiques hydrologiques des milieux aquatiques seront évalués.

3.13 Effets cumulatifs

No	Questions	Réponses
13	**Effets cumulatifs**	
13.1	Préoccupations sur les effets cumulatifs du projet sur l'environnement et sur la population, compte tenu de son emplacement, de l'exploitation intensive des mines à ciel ouvert et des activités de développement en cours et à venir dans la région (miniers, forestiers, etc.).	L'étude d'impact évaluera les effets cumulatifs potentiels du projet en tenant compte des autres projets, activités et perturbations passés, présents et raisonnablement prévisibles dans la région.
13.2	Préoccupations sur la capacité de support des écosystèmes à soutenir ces développements, notamment en ce qui concerne les effets cumulatifs de l'ajout de contaminants dans les eaux de surface et souterraines.	L'étude d'impact évaluera les effets cumulatifs potentiels du projet sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les écosystèmes aquatiques en considérant les autres sources de pression présentes dans la région.
13.3	Besoin d'informations sur les méthodologies qui seraient utilisées pour analyser les effets cumulatifs du projet.	La méthodologie détaillée utilisée pour l'évaluation des effets cumulatifs sera présentée dans l'étude d'impact. L'évaluation des effets cumulatifs sera réalisée conformément aux exigences applicables du MELCCFP et de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada. Elle reposera notamment sur l'identification des composantes valorisées de l'environnement, la caractérisation de leur état actuel, l'analyse des effets résiduels du projet ainsi que l'évaluation de leur interaction avec les autres projets, activités ou perturbations passés, présents et raisonnablement prévisibles dans la région. Les limites spatiales et temporelles propres à chaque composante étudiée seront définies et justifiées, et l'analyse tiendra compte des tendances observées dans le

No	Questions	Réponses
		milieu afin d'évaluer la contribution du projet aux effets cumulatifs potentiels.
13.4	Préoccupations sur la capacité de support du bassin versant de la rivière Harricana à recevoir un autre projet générateur d'effluents miniers dans un bassin versant déjà affecté.	Les effets potentiels et cumulatifs du projet sur les eaux de surface et le bassin versant de la rivière Harricana seront évalués dans le cadre de l'étude d'impact. Les résultats des études de qualité de l'eau, du milieu récepteur de l'effluent projeté et de l'évaluation des impacts cumulatifs permettront d'apprécier la contribution du projet aux pressions déjà présentes dans le bassin versant.
13.5	**Préoccupations sur les effets cumulatifs sur l'esturgeon jaune qui est pêché par les Algonquins et qui bioaccumule les contaminants**	Voir réponse détaillée à la Section 2.

No	Questions	Réponses
13.6	**Besoin d'informations sur les effets cumulatifs du projet sur l'usage courant du territoire par les peuples autochtones en tenant compte des effets des autres mines (passées, actuelles et futures) et de toutes autres activités de développement en croissance dans la région, comme les activités récréotouristiques ou de villégiature**	Voir réponse détaillée à la Section 2.
13.7	Besoin d'informations sur les effets cumulatifs du projet sur la réduction potentielle des secteurs d'intérêt de cueillette de champignons et de petits fruits, en considérant que la demande est en croissance pour les sites intacts restants.	L'étude d'impact évaluera les effets potentiels et cumulatifs du projet sur l'utilisation du territoire et des ressources à des fins traditionnelles ou commerciales, incluant la cueillette de petits fruits, de champignons et d'autres produits forestiers non ligneux.
13.8	Besoin d'informations sur les effets cumulatifs du projet sur la perte totale de camps de chasse, d'abris temporaires et de chalets.	L'étude d'impact documentera l'occupation actuelle du territoire dont la présence de camps, chalets, abris temporaires et autres usages du territoire susceptibles d'être touchés par le projet. Les effets du projet seront évalués en combinaison avec ceux des autres activités présentes ou projetées dans la région.
13.9	Préoccupations au sujet des secousses sismiques qui sont perçues plus fréquemment depuis quelques années qui font craindre des effets sur la faune aquatique, terrestre et sur les infrastructures et des dommages aux résidences.	L'étude d'impact comprendra une évaluation des vibrations associées aux activités du projet, notamment aux travaux de sautage, ainsi que de leurs effets potentiels sur les infrastructures, les résidences, l'habitat du poisson et les autres composantes du milieu. Les mesures d'atténuation requises seront déterminées en fonction des critères et normes applicables

3.14 Risques d'accidents technologiques

No	Questions	Réponses

14	Risques d'accidents technologiques	
14.1	Besoin d'informations sur les scénarios d'accidents et de défaillances potentiels qui pourraient entrainer le rejet de contaminants dans le milieu environnant pour chacune des phases du projet, ainsi que leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement.	L'étude d'impact comprendra une évaluation des risques d'accidents technologiques associés au projet, incluant l'identification des scénarios susceptibles d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement. Les conséquences potentielles de ces scénarios sur la population, les milieux naturels et les composantes sensibles du territoire seront évaluées, et les mesures de prévention, d'atténuation et d'intervention prévues seront présentées.

3.15 Changements climatiques et émissions de gaz à effet de serre

No	Questions	Réponses
15	Changements climatiques et émissions de gaz à effet de serre	
15.1	Précisions requises sur l'estimation des émissions de gaz à effet de serre en fournissant de l'information sur les émissions directes, les émissions indirectes (liées à l'énergie) et les autres émissions indirectes émises pour chacune des phases du projet, incluant celles liées au transport de carburant et de matériel.	L'étude d'impact comprendra un bilan des émissions de GES du projet pour les différentes phases du projet. Cette évaluation sera réalisée conformément aux exigences du *Guide de quantification des émissions de GES* du MELCCFP, incluant notamment l'identification des principales sources d'émissions de GES et la quantification des émissions à l'aide de facteurs d'émission reconnus.
15.2	Besoin d'informations sur la possibilité de séquestrer du carbone, de procéder à l'achat de crédits- carbone ou de tout autre moyen pour atténuer les effets des émissions de gaz à effet de serre.	L'étude d'impact présentera les mesures prévues pour éviter, réduire ou limiter les émissions de GES du projet ainsi que les possibilités de réduction additionnelles ou de compensation des émissions résiduelles, lorsque pertinentes.
15.3	Besoin d'informations sur l'effet des émissions de gaz à effet de serre du projet sur l'atteinte des objectifs des gouvernements en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de changements climatiques.	L'étude d'impact situera les émissions de GES du projet dans le contexte des objectifs gouvernementaux applicables en matière de réduction des émissions et présentera la contribution relative du projet à ces émissions.

No	Questions	Réponses
15.4	Besoin d'informations sur les effets des changements climatiques sur le projet, notamment sur les crues printanières du cours d'eau dévié (ruisseau Keriens).	Une étude de résilience aux changements climatiques sera réalisée afin d'évaluer les risques associés aux aléas climatiques actuels et futurs, notamment les événements météorologiques et hydrologiques extrêmes, et d'identifier les mesures d'adaptation requises pour le projet. Comme la déviation du ruisseau Keriens ne fait plus partie de la conception actuellement envisagée, l'analyse portera sur les infrastructures et les systèmes de gestion de l'eau retenus dans la configuration actuelle du projet.

3.16 Suivi et surveillance

No	Questions	Réponses
16	**Suivi et surveillance**	
16.1	Besoin d'informations sur les programmes de suivis nécessaires sur la qualité de l'air et de l'eau.	L'étude d'impact présentera les programmes de suivi environnemental proposés pour vérifier les effets potentiels du projet sur la qualité de l'air, les eaux de surface et les eaux souterraines, ainsi que l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre. Les paramètres, fréquences d'échantillonnage et mécanismes de suivi seront précisés conformément aux exigences applicables.
16.2	Besoin d'informations sur l'intention du promoteur d'impliquer des représentants des peuples autochtones dans les différents programmes de suivis pendant toute la durée de vie du projet.	Agnico Eagle reconnaît l'importance d'impliquer les communautés autochtones dans le suivi des activités et des effets du projet tout au long de son cycle de vie. Dans le cadre des ententes de collaboration que l'entreprise a l'habitude de conclure avec les communautés concernées, et qu'elle entend également privilégier pour ce projet, des mécanismes de gouvernance et d'échange sont mis en place, notamment par l'entremise de comités de mise en œuvre des ententes. Ces comités constituent des forums privilégiés pour partager l'information relative au projet, discuter des résultats des différents programmes de suivi et recueillir les commentaires et préoccupations des communautés. Les modalités de participation aux activités de suivi, y compris les occasions de collaboration en matière de suivi environnemental et de prise en compte des savoirs autochtones lorsque pertinent, continuent d'être discutées avec les communautés concernées dans le cadre des échanges entourant le projet. Cette approche vise à favoriser un dialogue continu, la transparence et la

		participation des communautés autochtones au suivi de la performance environnementale et sociale du projet pendant toute sa durée de vie.